

RAPPORT ANNUEL

2001 - 2002

Rapport* rédigé en application de l'article 119 des lois coordonnées du 12 janvier 1973
sur le Conseil d'État

* Contenant le rapport visé à l'article 76 des lois susvisées

CONSEIL D'ETAT
Rapport annuel - année 2001-2002

	Pages
<u>SOMMAIRE</u>	I.
<u>LISTE DES ABREVIATIONS</u>	III.
I. <u>SECTION DE LEGISLATION</u>	1
A. <u>Statistiques du 16.09.2001 au 15.09.2002</u>	1
B. <u>Constatations</u>	6
II. <u>SECTION D'ADMINISTRATION</u>	9
<u>Statistiques au 31.08.2002</u>	9
III. <u>AUDITORAT</u>	18
IV. <u>BUREAU DE COORDINATION</u>	36
V. <u>GREFFES</u>	38
VI. <u>SERVICE DE LA CONCORDANCE DES TEXTES</u>	39
VII. <u>PERSONNEL ADMINISTRATIF</u>	41
VIII. <u>DIVERS</u>	42
A. <u>DOCUMENTATION</u>	42
B. <u>INFORMATIQUE</u> :	44
C. <u>ACTIVITES EXTERIEURES</u> :	45

ANNEXES :

<u>Annexe 1</u> : Nouvelles dispositions légales et réglementaires	47
<u>Annexe 2</u> : Rapport concernant la coordination du traitement de la documentation au Conseil d'État	48
<u>Annexe 3</u> : - Composition du Conseil d'Etat (01/09/01).....	51
- Composition section législation (16/09/01)	55
- Composition section administration (01/09/01)	55-57
- Composition auditorat (01/09/01)	58
- Composition personnel administratif (01/09/01)	59
<u>Annexe 4</u> : Budget	60

LISTE DES ABREVIATIONS

Adm.	:	section d'administration
A.J.	:	année judiciaire
Bxl	:	Région Bruxelles-Capitale
Féd.	:	Gouvernement fédéral
f.f.	:	faisant fonction
Fr.	:	Français
F-A	:	Français-Allemand
F-N	:	Français-Néerlandais
Lég.	:	section de législation
N-A	:	Néerlandais-Allemand
N-F	:	Néerlandais-Français
Néerl.	:	Néerlandais
Stat.	:	statistique

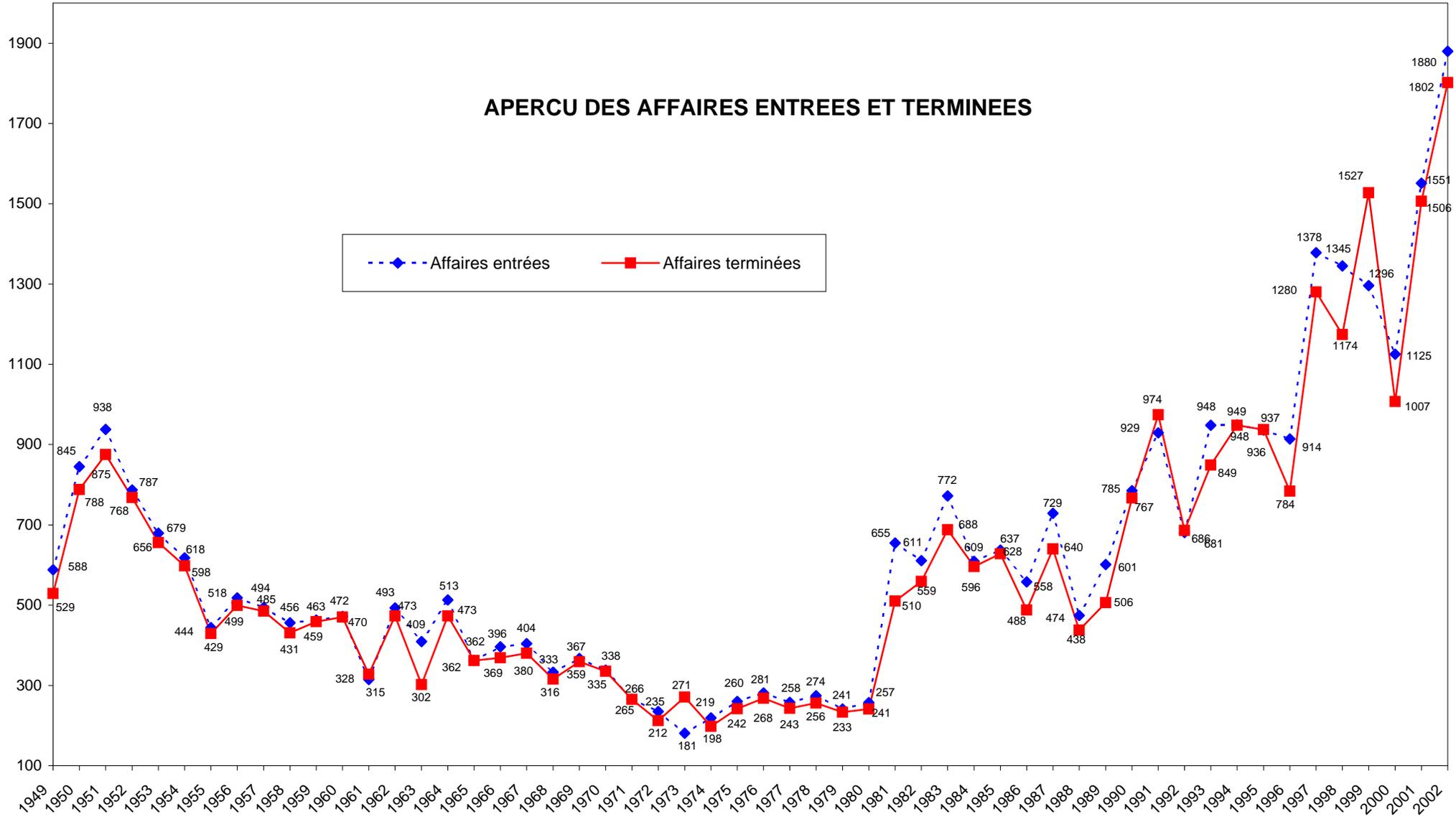
I. SECTION DE LEGISLATION

A. Statistiques du 16 septembre 2001 au 15 septembre 2002

CONSEIL D'ETAT

Section de Législation

APERCU DES AFFAIRES ENTREES ET TERMINEES



1° Statistiques des demandes d'avis

1. Fédéral

NATURE	DEMANDES	% FÉDÉRAL	% TOTAL AVIS
Avant-projets de loi	208	21,4 %	11 %
Propositions	22	2,3 %	1,2 %
Amendements	14	1,4 %	0,8 %
Arrêtés royaux	616	63,3 %	32,8 %
Arrêtés ministériels	112	11,5 %	6 %
Rédaction de projet	1	0,1 %	0 %
TOTAL	973	100%	51,8 %

2. Région wallonne

NATURE	DEMANDES	% RÉGION	% TOTAL AVIS
Avant-projets de décret	66	39,6 %	3,5 %
Proposition de décret	1	0,5 %	0 %
Arrêtés du gouvernement	127	62,9 %	6,8 %
Arrêtés ministériels	8	4 %	0,4 %
TOTAL	202	100 %	10,7 %

3. Région de Bruxelles-Capitale

NATURE	DEMANDES	% RÉGION	% TOTAL AVIS
Avant-projets d'ordonnance	49	45 %	2,6 %
Propositions d'ordonnance	5	4,6 %	0,3 %
Arrêtés du gouvernement	55	50,4 %	2,9 %
TOTAL	109	100 %	5,8 %

4. Communauté française

NATURE	DEMANDES	% COMMUNAUTÉ	% TOTAL AVIS
Avant-projets de décret	60	36,4 %	3,2 %
Arrêtés du gouvernement	105	63,6 %	5,6 %
TOTAL	165	100 %	8,8 %

5. Communauté germanophone

NATURE	DEMANDES	% COMMUNAUTÉ	% TOTAL AVIS
Avant-projets de décret	18	69,2 %	1 %
Arrêtés du gouvernement	8	30,8 %	0,4 %
TOTAL	26	100 %	1,4 %

6. Commission communautaire commune

NATURE	DEMANDES	% COCOM	% TOTAL AVIS
Avant-projets d'ordonnance	5	69,2 %	0,3 %
Arrêtés du collège réuni	1	30,8 %	0 %
TOTAL	6	100 %	0,3 %

7. Commission communautaire française

NATURE	DEMANDES	% COCOF	% TOTAL AVIS
Avant-projets de décret	48	60 %	2,6 %
Arrêtés du collège	32	40 %	1,7 %
TOTAL	80	100 %	4,3 %

8. Parlement et Gouvernement flamands

NATURE	DEMANDES	% POUVOIR FLAMAND	% TOTAL AVIS
Avant-projets de décret	75	23,5 %	4 %
Propositions de décret	6	1,9 %	0,3 %
Amendements	1	0,3 %	0 %
Arrêtés du gouvernement	236	74 %	12,6 %
Arrêtés ministériels	1	0,3 %	0 %
TOTAL	319	100 %	16,9 %

9. Total général

	Demandes	Pourcentage
FÉDÉRAL	973	51,8 %
COMMUNAUTÉS ET RÉGIONS	907	48,2 %
TOTAL	1880	100 %

2° Avis donnés

Activité en général
16 septembre 2001 - 15 septembre 2002

Pouvoir	sans délai	15 jours	3 jours	1 mois	8 jours 85bis	Total avis/an
Exécutif	250	44	483	968		1745
Législatif	13		21	23		57
Totaux	263	44	504	991		1802

Avis traduits ⁽¹⁾
16 septembre 2001 - 15 septembre 2002

		sans délai	15 jours	3 jours	1 mois	8 jours 85bis	Total	Totaux
F-N	Féd.	81	14	113	191		399	458
	Bxl	2	1	10	46		59	
N-F	Féd.	122	18	210	148		498	537
	Bxl	7	4	7	21		39	
F/N et N/F	Féd.	6		4	5		15	18
	Bxl	1			2		3	
F/A et N/A	F	1			13		14	26
	N				12		12	
	F et N							
TOTAUX		220	37	344	438		1039	1039

B. Constatations

B.1. Constatations en rapport avec les statistiques d'activités.

- a) Le nombre de demandes d'avis a encore fortement augmenté au cours de l'année 2001-2002 (1.880 affaires au lieu de 1.551, soit + 329 affaires ou 21,02 %), ce qui donne une moyenne de 157 affaires par mois. Ce rythme est le plus élevé qu'ait connu la section de législation depuis sa création. En cours de législation, le nombre de projets introduits pour avis reste toujours très élevé, avec une

⁽¹⁾ Avis qui doivent légalement être bilingues selon l'article 83, alinéa 1^{er}, et avis qui doivent être traduits sur base de l'article 83, alinéa 2.

tendance continue à la hausse.

- 1° En 2001-2002 le Gouvernement fédéral a introduit un nombre d'affaires (936) supérieur de 79 affaires, soit 9,2 % par rapport à 2000-2001 (857). Les gouvernements communautaires et régionaux ont augmenté leur nombre de demandes d'avis dans une proportion supérieure, à savoir 896 affaires en 2001-2002 pour 647 en 2000-2001, soit une augmentation de 249 affaires ou 38,3 %.
 - 2° Contrairement aux années précédentes, le nombre d'affaires introduites par les Gouvernements communautaires et régionaux (896) est presque aussi élevé que celui des demandes d'avis du Gouvernement fédéral (936).
 - 3° Les demandes d'avis émanant des ministres fédéraux, communautaires et régionaux restent toujours de très loin les plus nombreuses, au contraire de celles introduites par les présidents des assemblées parlementaires (48 affaires, soit environ 2,5 % des demandes d'avis), proportion quasiment similaire à celle de l'année 2000-2001.
- b) Le nombre d'avis donnés a encore fortement augmenté au cours de l'année 2001-2002, passant de 1.007 en 1999-2000 et 1.506 en 2000-2001 à 1.802 en 2001-2002, soit une augmentation de 396 avis ou 26,3 %. Le nombre d'avis donnés a donc augmenté plus fortement que celui des affaires introduites (plus 21,02 %). Le rythme de travail a été particulièrement élevé tout au long de l'année (par exemple 193 avis donnés entre le 16.11.2001 et le 15.12.2001, 177 avis donnés entre le 16.05.2002 et le 15.06.2002), y compris au cours de la période des vacances (200 avis donnés entre le 16.07.2002 et le 15.09.2002).
- c) Le nombre d'avis donnés selon les procédures d'urgence a été le suivant :
- article 84, alinéa 1^{er}, 1° (1 mois) : 991, soit environ 55 % des avis donnés, soit une augmentation de 8,10 % par rapport à l'année 2000-2001;
 - article 84, alinéa 1^{er}, 2° (3 jours) : 504, soit environ 28 % des avis donnés, soit une part qui demeure stable par rapport à l'année 2000-2001.
- La part des affaires urgentes est donc de 83 % en ce qui concerne les avis donnés, c'est-à-dire supérieure de 7 % à celle de 2000-2001.
- d) Le nombre total des affaires urgentes a donc augmenté en ce qui concerne les demandes d'avis (+ 9,10 %); les demandes d'avis dans un délai d'un mois sont restées les plus nombreuses (environ 58 %, soit une augmentation de 10,85 %); quant aux demandes d'avis dans un délai de trois jours, elles ont diminué de 2,10 % pour se chiffrer à 25,80 % en 2000-2001 au lieu de 27,90 % en 2000-2001.
- e) Comme les années précédentes, ceci étant la conséquence de ce qui précède, il a été trop peu souvent fait appel à la procédure ordinaire d'examen dans l'ordre d'inscription au rôle.

En effet, 291 projets ont été introduits sans délai au cours de l'année 2001-2002, soit 15,47 % du total.

B.2. L'application de l'article 84 des lois coordonnées sur le Conseil d'État.

L'année judiciaire 2001-2002 a en quelque sorte sonné le glas des quelques espoirs fondés sur la rédaction de l'article 84 des lois coordonnées introduite par la loi du 4 août 1996, d'encourager les demandes d'avis dans laquelle aucun délai n'est spécifié. Les demandes d'avis spécifiant un délai d'un mois ont représenté la part la plus importante, alors que la procédure normale, dite "sans délai" a été véritablement marginalisée, comme le montre le tableau ci-après.

ANNEE JUDICIAIRE	3 jours	1 mois	sans délai
1996 - 1997	39,6 %	22,9 %	37,5 %
1997 - 1998	25,4 %	47,7 %	26,9 %
1998 - 1999	38 %	42,2 %	19,8 %
1999 - 2000	35,1 %	41,2 %	23,7 %
2000 - 2001	28,6 %	47,4 %	24 %
2001 - 2002	26,3 %	61,8 %	11,9 %
Moyenne	31,2 %	43,9 %	24,9 %

II. SECTION D'ADMINISTRATION :

Statistiques au 31.08.2002

1. Aperçu des recours introduits, par rôle linguistique, le contentieux des étrangers étant distingué du contentieux général.

a) Définition

Est considéré comme "recours introduit": tout numéro de rôle. Chaque numéro de rôle comprend au moins une demande mais peut en comporter plusieurs (par exemple : recours en annulation, demande de suspension, demande de mesures provisoires ...) ⁽²⁾. Il résulte de ce qui précède que, pour clore définitivement un "recours introduit", il faut qu'un arrêt au moins soit prononcé.

b) Aperçu par année judiciaire

2001-2002 Nombre	Rôle linguistique	Contentieux
6	Allemand	Étrangers
8	Allemand	Général
1	Bilingue	Étrangers
19	Bilingue	Général
6952	Français	Étrangers
1294	Français	Général
6422	Néerlandais	Étrangers
1636	Néerlandais	Général
16338		

2000-2001 Nombre	Rôle linguistique	Contentieux
1	Allemand	Étrangers
4	Allemand	Général
33	Bilingue	Général
5968	Français	Étrangers
1420	Français	Général
5647	Néerlandais	Étrangers
1534	Néerlandais	Général
14607		

⁽²⁾ Pour un aperçu du nombre de requêtes, voir p. 19 : statistiques globales de l'auditorat.

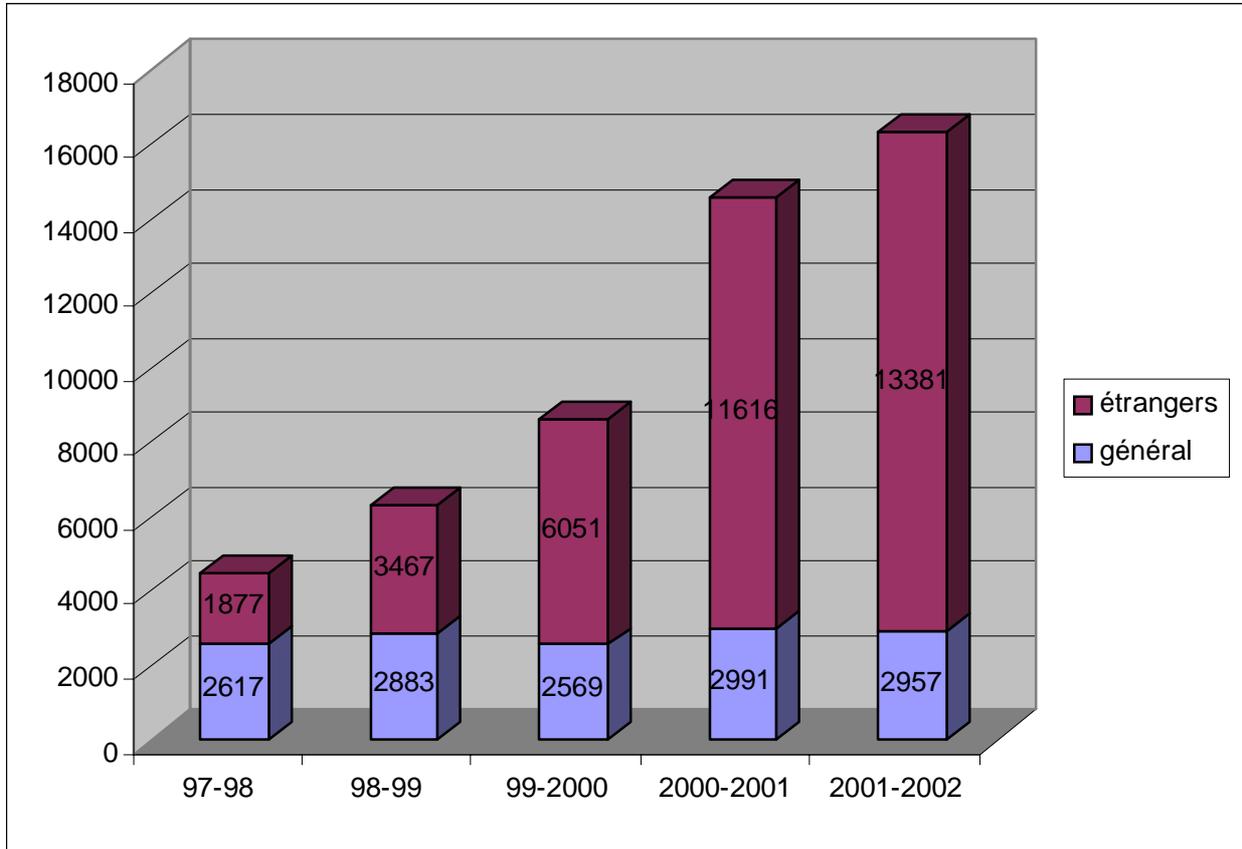
1999-2000 Nombre	Rôle linguistique	Contentieux
1	Allemand	Étrangers
16	Allemand	Général
20	Bilingue	Général
3127	Français	Étrangers
1204	Français	Général
2923	Néerlandais	Étrangers
1329	Néerlandais	Général
8620		

1998-1999 Nombre	Rôle linguistique	Contentieux
2	Allemand	Étrangers
11	Allemand	Général
27	Bilingue	Général
1752	Français	Étrangers
1231	Français	Général
1713	Néerlandais	Étrangers
1614	Néerlandais	Général
6350		

1997-1998 Nombre	Rôle linguistique	Contentieux
1	Allemand	Étrangers
14	Allemand	Général
4	Bilingue	Étrangers
33	Bilingue	Général
1127	Français	Étrangers
1110	Français	Général
745	Néerlandais	Étrangers
1514	Néerlandais	Général
4548		

c) Représentation graphique de l'évolution des recours introduits, ventilés entre le contentieux des étrangers et le contentieux général

2. Nombre total d'arrêts par rôle linguistique, le contentieux des étrangers étant



distingué du contentieux général

a) Définition

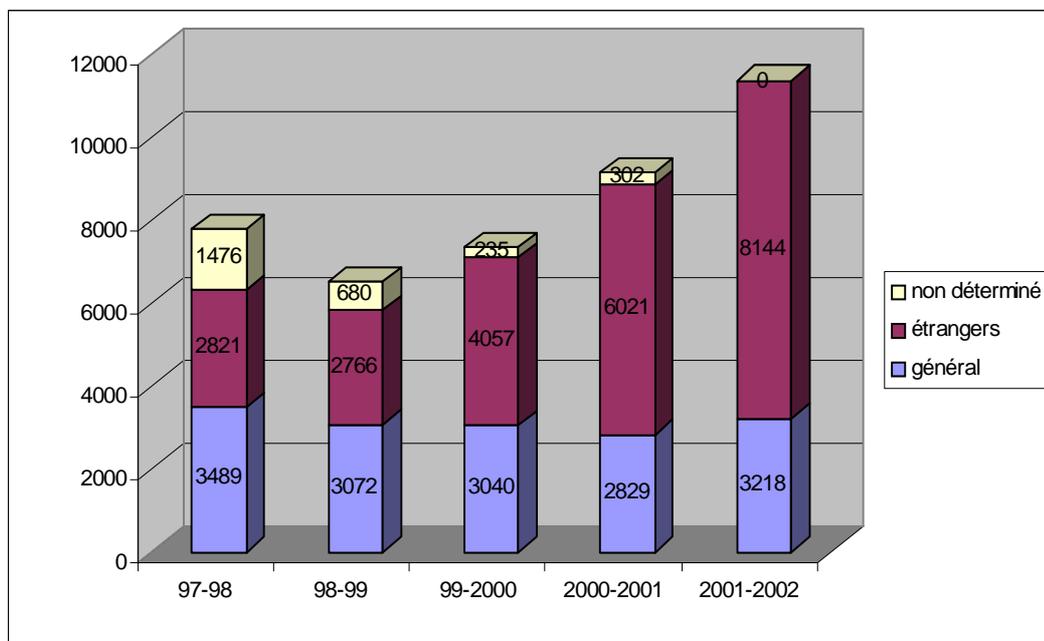
Tous les arrêts prononcés sont visés, quelle que soit leur nature.

b) Aperçu de l'année judiciaire.

1. Aperçu général

2001-2002	Rôle linguistique	Contentieux
2	Allemand	Étrangers
11	Allemand	Général
44	Bilingue	Général
3951	Français	Étrangers
1466	Français	Général
4191	Néerlandais	Étrangers
1609	Néerlandais	Général
11274		

2. Représentation graphique de l'évolution du nombre d'arrêts, ventilés entre le contentieux des étrangers et le contentieux général



3. Arrêts définitifs prononcés par année judiciaire, ventilés par rôle linguistique, le contentieux des étrangers étant distingué du contentieux général

a) Définition:

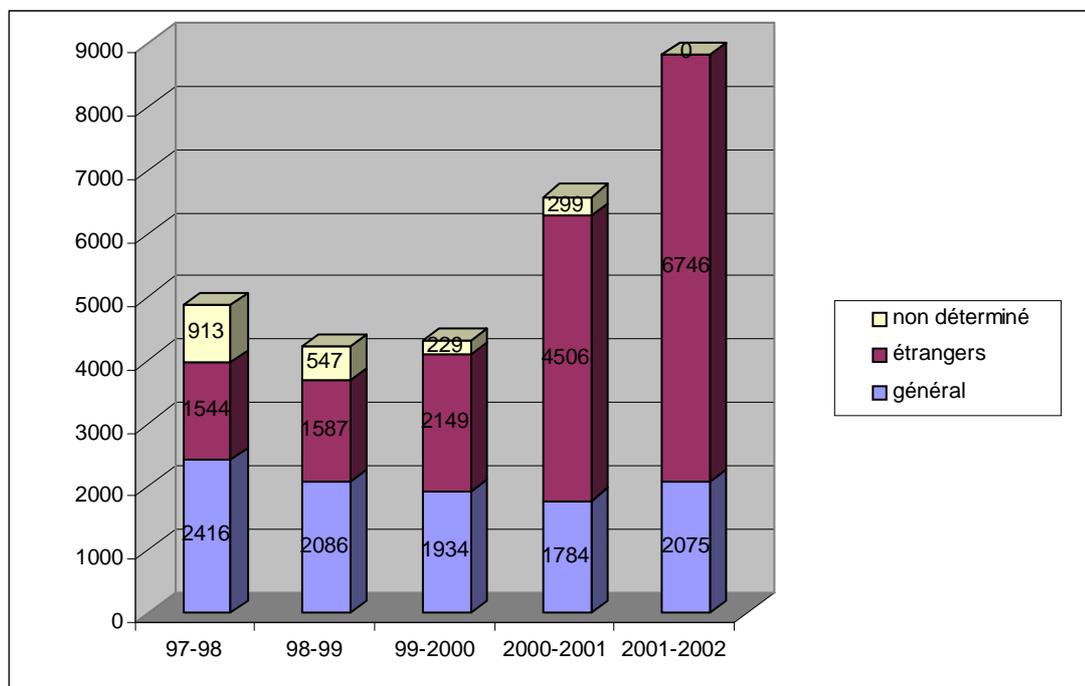
Par arrêt définitif, il faut entendre : tout arrêt clôturant un numéro de rôle. Exemples : arrêt définitif sur le recours en annulation, sur le rejet d'une demande introduite en extrême urgence où le recours en annulation n'a pas été introduit dans les délais, sur une demande d'astreinte après un arrêt d'annulation, ...

b) Aperçu de l'année judiciaire

1. Aperçu général

2001-2002	Rôle linguistique	Contentieux
Nombre		
1	Allemand	Étrangers
7	Allemand	Général
24	Bilingue	Général
2973	Français	Étrangers
1017	Français	Général
3772	Néerlandais	Étrangers
1027	Néerlandais	Général
8821		

2. Représentation graphique de l'évolution du nombre d'arrêts définitifs, ventilés entre le contentieux des étrangers et le contentieux général



c) Ventilation selon la nature du dispositif ⁽³⁾

1. Aperçu général

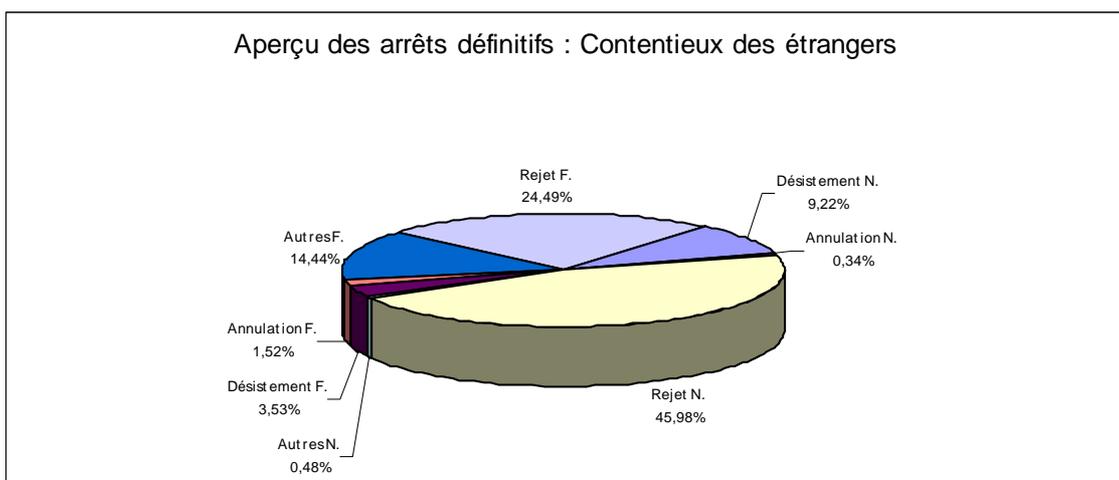
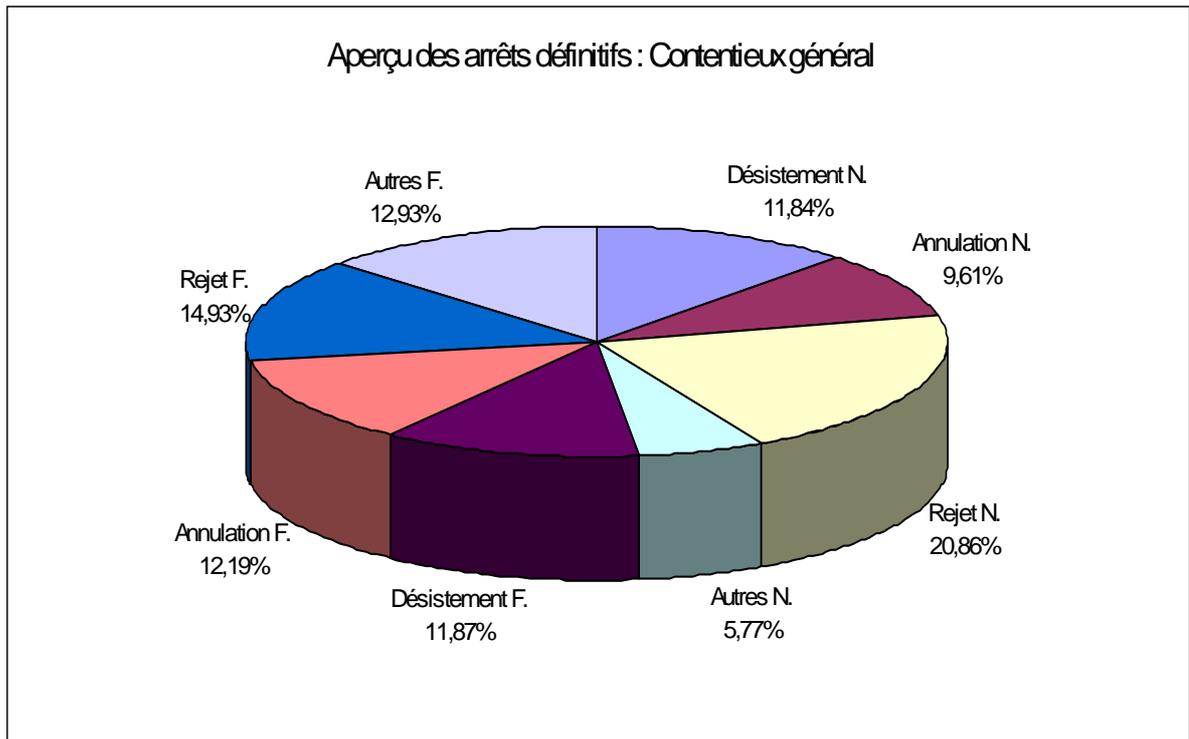
Néerlandais	Étrangers	Désistement	932
		Annulation	34
		Rejet	4.646
		Autres ⁽⁴⁾	48
	Général	Désistement	445
		Annulation	361
		Rejet	784
		Autres	217
Français	Étrangers	Désistement	357
		Annulation	154
		Rejet	2.475
		Autres	1.459
	Général	Désistement	446
		Annulation	458

⁽³⁾ Le nombre total d'arrêts prononcés, ventilés selon la nature du dispositif, peut varier par rapport au nombre total d'arrêts prononcés. L'écart observé est dû au fait qu'un arrêt prononcé peut contenir plusieurs dispositions. Ainsi, le dispositif d'un seul arrêt définitif peut impliquer un "Rejet", une "Publication", une "Jonction", ...etc.

⁽⁴⁾ Par "Autres", on entend : la biffure, la rétractation de l'arrêt, la publication, la levée de la suspension, l'astreinte, la jonction, la non-comparution ...

Rejet 561
Autres 486

2. Représentation graphique



4. Arrêts interlocutoires prononcés ventilés par rôle linguistique, le contentieux des étrangers étant distingué du contentieux général.

a) Définition.

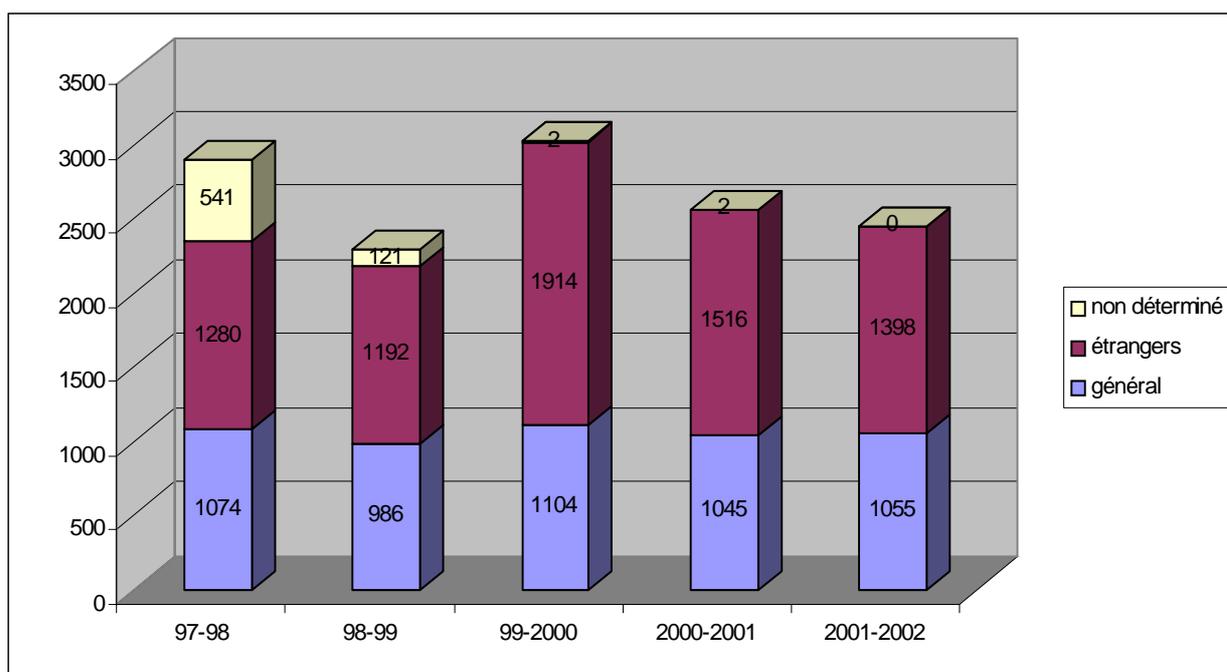
Par "arrêt interlocutoire", on entend : tout arrêt ne clôturant pas un numéro de rôle. Exemples : arrêt rouvrant les débats, arrêt statuant sur une demande de suspension, arrêt posant une question préjudicielle, ...

b) Aperçu de l'année judiciaire.

1. Aperçu général

2001-2002 Nombre	Rôle linguistique	Contentieux
1	Allemand	Étrangers
4	Allemand	Général
20	Bilingue	Général
978	Français	Étrangers
449	Français	Général
419	Néerlandais	Étrangers
582	Néerlandais	Général
2453		

2. Représentation graphique de l'évolution des arrêts interlocutoires, ventilés entre le contentieux des étrangers et le contentieux général



c) Ventilation selon la nature du dispositif ⁽⁵⁾

1. Aperçu général.

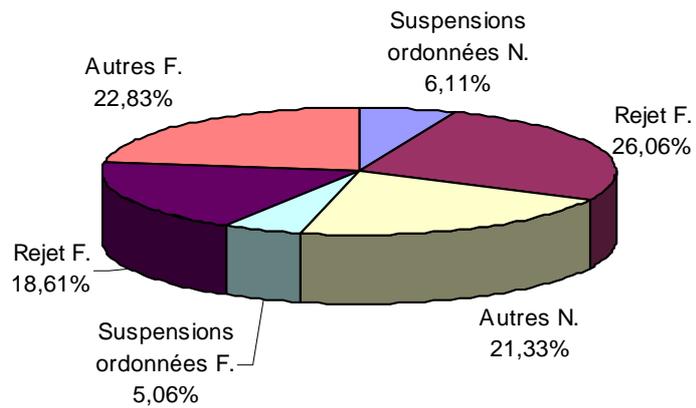
Néerlandais	Étrangers	Suspension ordonnée	16
		Rejet	645
		Autres ⁽⁶⁾	76
	Général	Suspension ordonnée	110
		Rejet	469
		Autres	384
Français	Étrangers	Suspension ordonnée	324
		Rejet	539
		Autres	433
	Général	Suspension ordonnée	91
		Rejet	335
		Autres	411

⁽⁵⁾ Le nombre total d'arrêts prononcés, ventilé selon la nature du dispositif, peut varier par rapport au nombre total d'arrêts prononcés. L'écart observé est dû au fait que le dispositif d'un arrêt prononcé peut comporter plusieurs décisions. Ainsi, le dispositif d'un seul arrêt définitif peut impliquer un "Rejet", une "Publication", une "Jonction", ...etc.

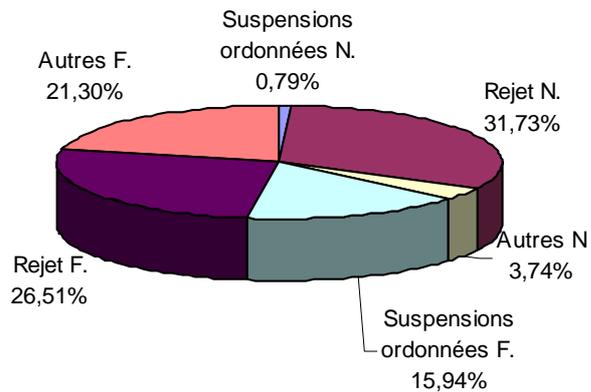
⁽⁶⁾ Par "Autres", on entend : le désistement, la réouverture des débats, l'accueil de l'intervention, la jonction, la question préjudicielle, l'imposition d'une astreinte ...

2. Représentation graphique.

Aperçu des arrêts interlocutoires : Contentieux général



Aperçu des arrêts interlocutoires : Contentieux des étrangers



III. AUDITORAT

Précisions concernant la lecture des données statistiques

Les chiffres relatifs au nombre d'affaires d'administration entrées, sur lesquels se basent les présentes statistiques, concernent les requêtes ⁽⁷⁾ effectivement réceptionnées au secrétariat de l'Auditorat, à savoir les requêtes transmises par le greffe d'administration aux services administratifs de l'Auditorat ⁽⁸⁾.

Un procédé identique a été adopté pour comptabiliser le nombre de demandes d'avis à traiter par la section de législation.

Ceci implique que ces chiffres peuvent s'écarter des chiffres présentés par les greffes d'administration et de législation.

Il est à noter par ailleurs que le nombre indiqué de rapports "déposés" ne comprend pas les rapports article 14^{quater}. Ces chiffres sont mentionnés dans une note de bas de page lorsque cela s'avère nécessaire.

Enfin, on observera qu'en ce qui concerne l'année judiciaire 2001-2002, le relevé chiffré des rapports "contentieux étrangers" n'inclut pas les affaires clôturées par un arrêt prononcé conformément aux articles 18, § 3, 1^o, et 22, de l'arrêté royal du 9 juillet 2000 (nouvelle procédure étrangers) (ce qui représente 1.297 unités).

⁽⁷⁾ En l'occurrence, la notion de "requête" est utilisée dans son acception générale : par exemple, requête en annulation, demande de suspension, de mesures provisoires ...

⁽⁸⁾ Pour le nombre de numéros de rôle que ces requêtes représentent : voir p. 9 - statistiques des arrêts.

I. Statistiques globales

Statistiques année judiciaire 2001-2002 (1er septembre 2001 - 31 août 2002)	
Administration	
Requêtes entrées	
SUSPENSIONS	
Étrangers	9.079
Affaires générales	1.128
Total	10.207
ANNULATIONS	
Étrangers	12.771
Affaires générales	3.259
Total	16.030
TOTAL GÉNÉRAL	26.237
Rapports rédigés	
SUSPENSIONS	
Étrangers	5.204
Affaires générales	1.272
Total	6.476
ANNULATIONS	
Étrangers	6.845
Affaires générales	2.863
Total	9.708
TOTAL GÉNÉRAL	16.184

1. Évolution du volume des affaires de 1992 jusqu'au 31 août 2002

a) Requêtes et demandes d'avis entrées

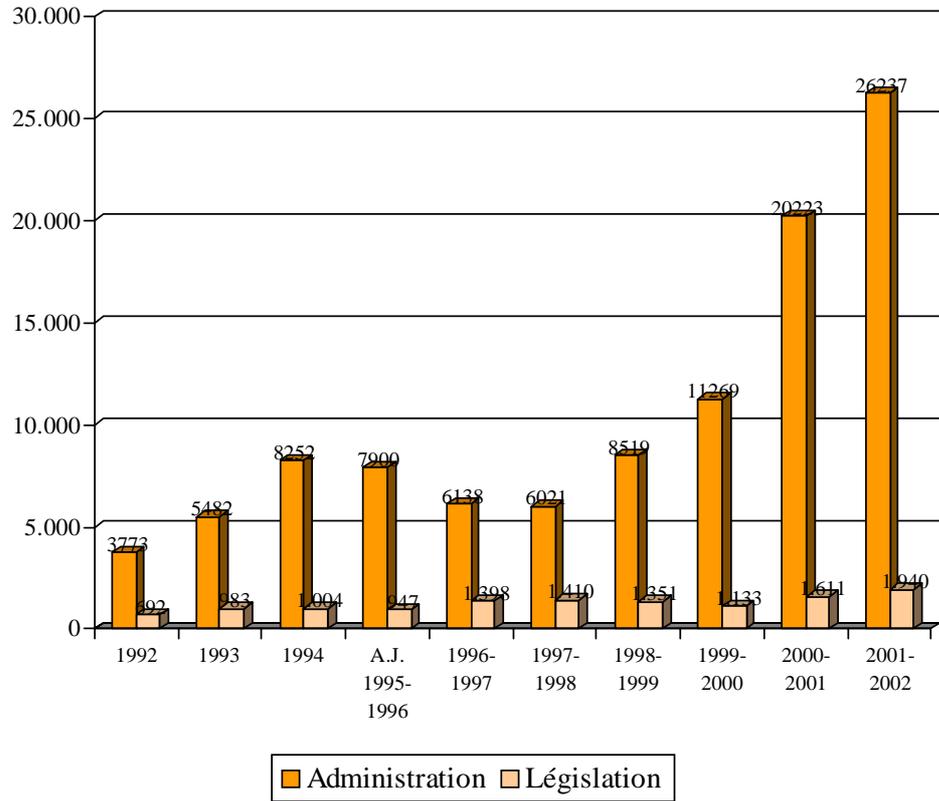
Requêtes (adm.) et demandes d'avis (lég.) entrées en :	Administration :	Législation :
1992	3.773	692
1993	5.482	983
1994	8.252	1.004
année jud.		
1995-1996	7.900	947
1996-1997	6.138	1.398
1997-1998	6.021	1.410
1998-1999	8.519	1.351
1999-2000	11.269	1.133
2000-2001	20.223	1.611
2001-2002	<u>26.237</u>	1.940

Le chiffre 26.237 représente 16.030 recours en annulation et 10.207 recours en suspension.

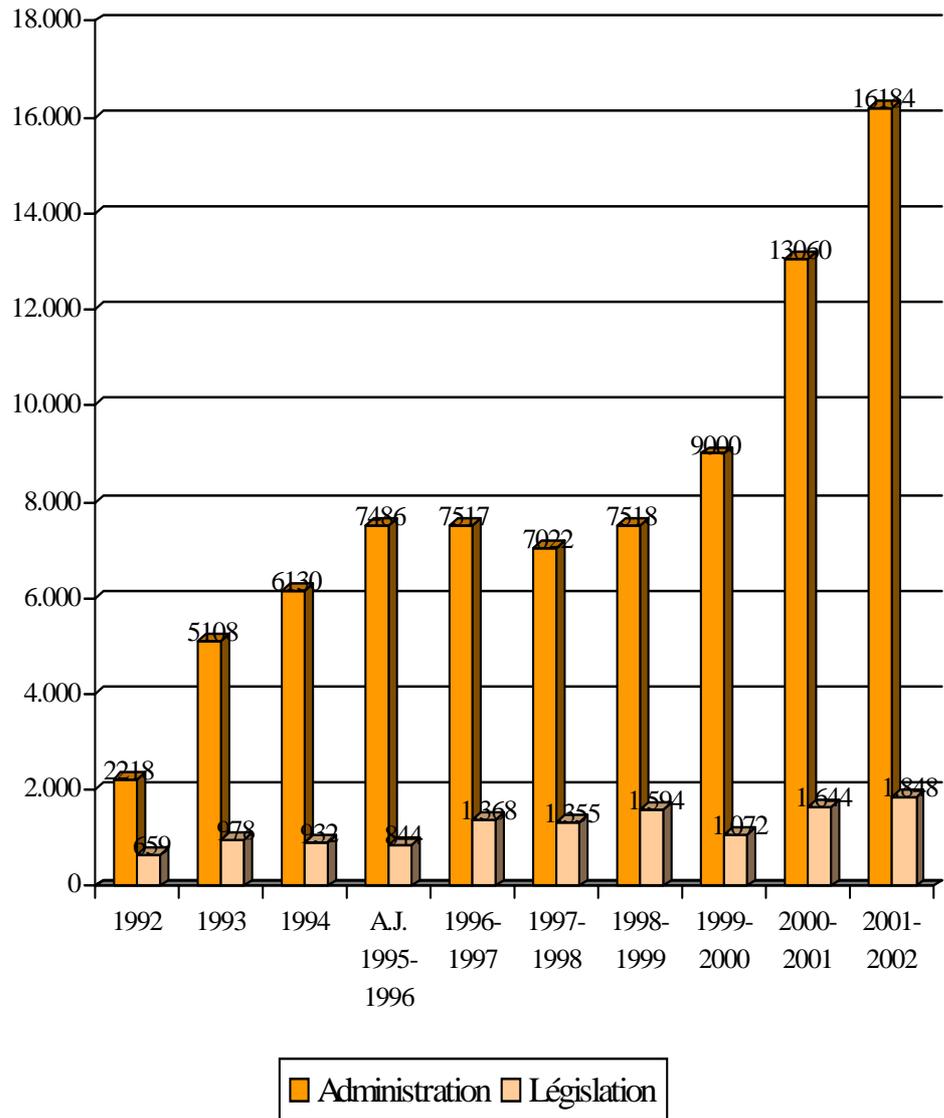
b) Rapports rédigés

Rapports rédigés en :	Administration :	Législation :
1992	2.218	659
1993	5.108	978
1994	6.130	932
année jud.		
1995-1996	7.486	844
1996-1997	7.517	1.368
1997-1998	7.022	1.355
1998-1999	7.518	1.594
1999-2000	9.000	1.072
2000-2001	13.060	1.644
2001-2002	<u>16.184</u>	1.848

REQUÊTES ENTRÉES



RAPPORTS RÉDIGÉS



2. Requêtes traitées par la section d'administration de l'Auditorat au cours de l'année judiciaire 2001-2002
 - a) Requêtes inscrites au rôle de l'Auditorat du 1er septembre 2001 jusqu' au 31 août 2002 ⁽⁹⁾
- Statistiques générales

	REQUÊTES D'ADMINISTRATION ENTRÉES
1996-1997	6.138
1997-1998	6.021
1998-1999	8.519
1999-2000	11.269
2000-2001	20.223
2001-2002	26.237

Au cours de l'année judiciaire 2001-2002, l'Auditorat a été chargé de 26.237 "affaires" d'administration. Ce chiffre comprend le nombre de requêtes en annulation et en suspension introduites dans les affaires tant générales que dans le contentieux étrangers. Par rapport à 2000-2001 (20.223 affaires entrées), cela représente une augmentation de ± 30 %.

⁽⁹⁾ Le décompte du nombre total d'unités se fait à partir de la date de réception des requêtes au secrétariat de l'Auditorat.

b) Rapports d'administration rédigés (1er septembre 2001 - 31 août 2002)

- Statistiques générales

	RAPPORTS D'ADMINISTRATION RÉDIGÉS
1996-1997	7.517
1997-1998	7.022
1998-1999	7.518
1999-2000	9.000
2000-2001	13.060
2001-2002	16.184

Au cours de l'année judiciaire 2001-2002, les magistrats de l'Auditorat ont rédigé 16.184 rapports d'administration ⁽¹⁰⁾. Ce chiffre comprend le nombre de rapports en matière de recours en annulation et de rapports de suspension ⁽¹¹⁾ tant pour le contentieux "ordinaire" que dans le contentieux étrangers. Par rapport à l'année judiciaire 2000-2001 (13.060 rapports), cela représente une augmentation de ± 24 %.

c) Affaires en état

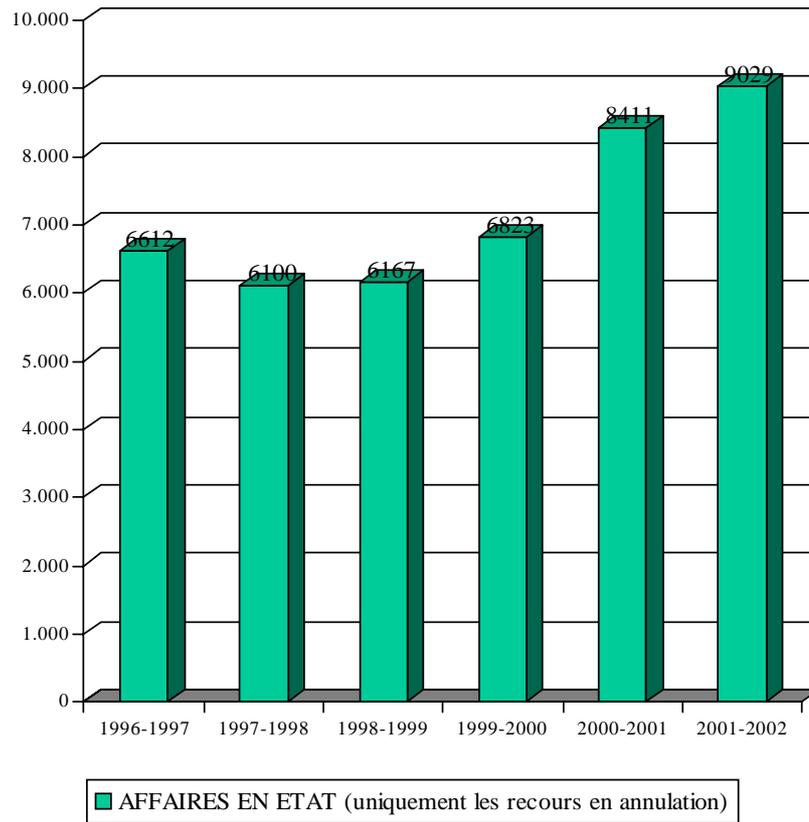
AFFAIRES EN ÉTAT ⁽¹²⁾ (uniquement les recours en annulation)	
1996-1997	6.612
1997-1998	6.100
1998-1999	6.167
1999-2000	6.823
2000-2001	8.411
2001-2002	9.029 (au 31.08.2002)

⁽¹⁰⁾ La transposition du nombre de rapports en chiffres absolus se fait à partir de la date à laquelle le rapport est transmis par le secrétariat de l'Auditorat au greffe d'administration, ou selon le cas, au secrétariat des chambres.

⁽¹¹⁾ Ce chiffre ne comprend pas le nombre de rapports article 14^{quater} (à savoir 310 unités).

⁽¹²⁾ La notion "en état" comprend la phase de la procédure qui commence après que les mémoires ont été régulièrement échangés ou que le délai imparti à cette fin par le règlement de procédure est expiré. Concrètement, cela implique que le dossier complet a été envoyé à l'Auditorat.

AFFAIRES EN ÉTAT



d) Situation de la section d'administration

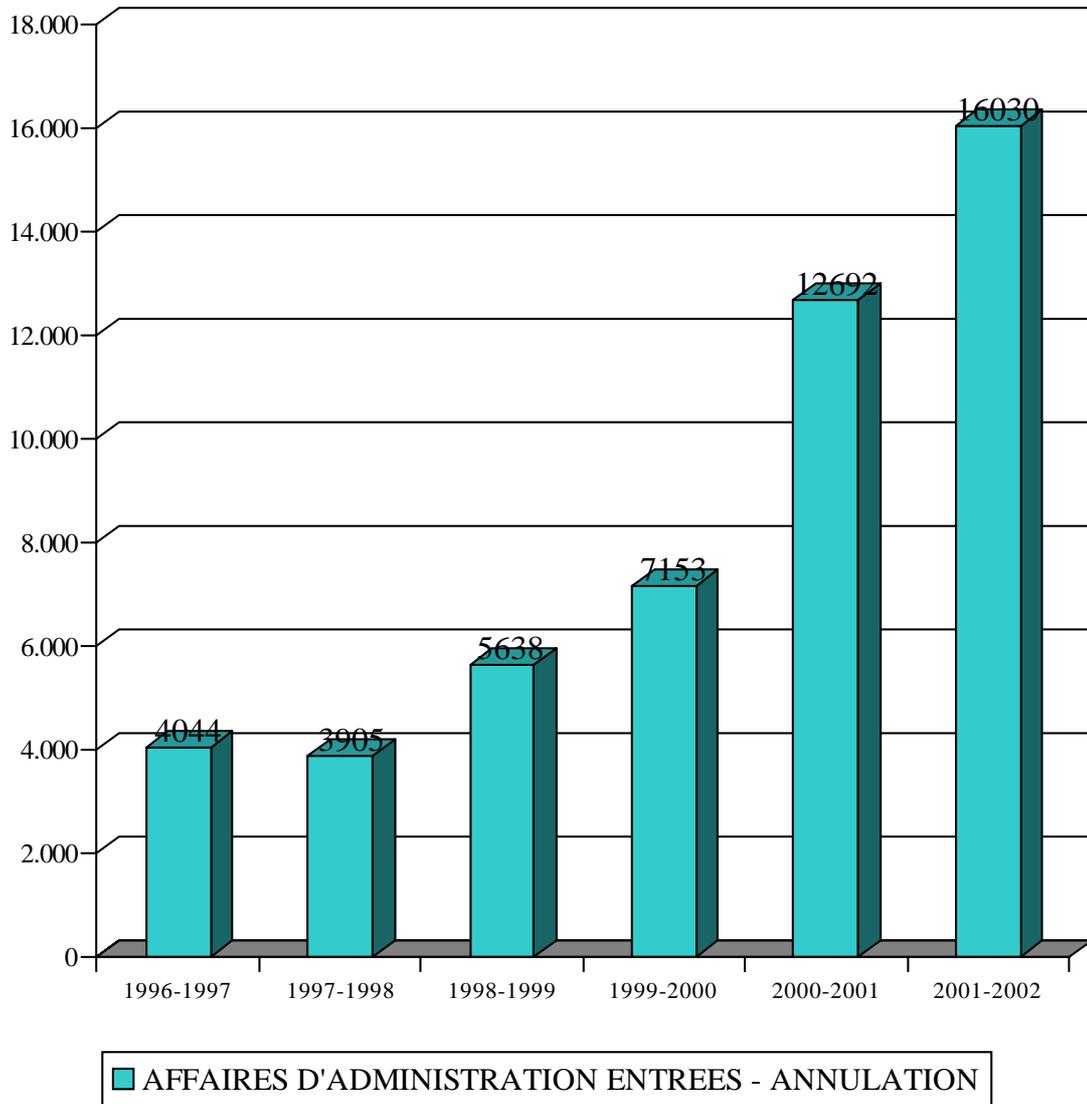
Les facteurs qui déterminent le nombre des affaires "en état" sont :

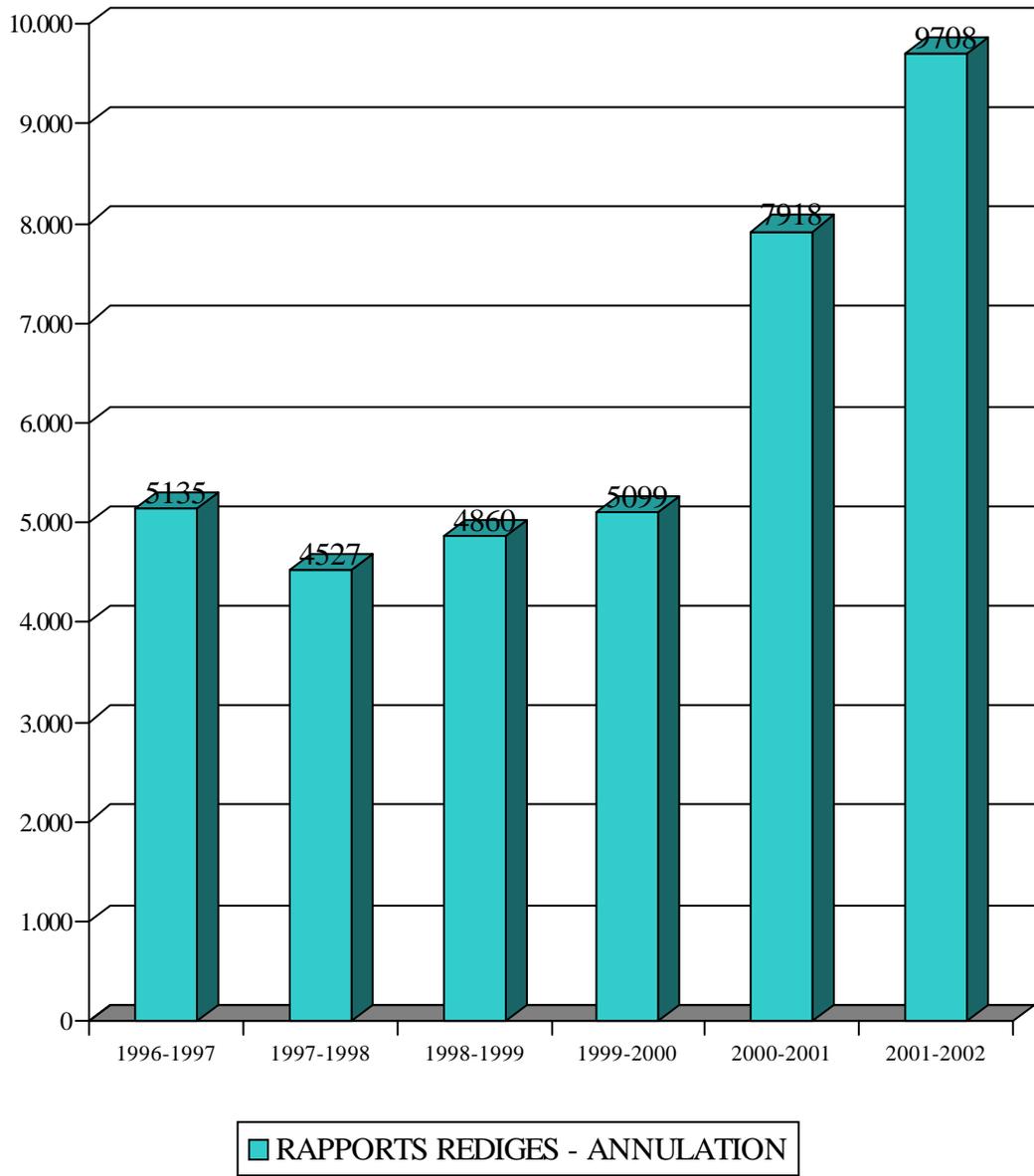
1. le nombre de requêtes entrées poursuivant l'annulation qui, au terme des mesures préalables, atteignent ce stade;
2. le nombre de rapports rédigés sur les recours en annulation.

Les données relatives à ces facteurs sont ventilées dans les tableaux ci-dessous :

REQUÊTES D'ADMINISTRATION ENTRÉES ANNULATION	
1996-1997	4.044
1997-1998	3.905
1998-1999	5.638
1999-2000	7.153
2000-2001	12.692
2001-2002	16.030

RAPPORTS RÉDIGÉS ANNULATION	
1996-1997	5.135
1997-1998	4.527
1998-1999	4.860
1999-2000	5.099
2000-2001	7.918
2001-2002	9.708





Au cours de l'année judiciaire 2001-2002, 9.708 rapports ont été rédigés sur le fond.

Ceci implique qu'il est entré 6.322 recours en annulation de plus qu'il n'a été déposé de rapports sur le fond (16.030 - 9.708), ce qui se traduit par une augmentation du stock.

Nombre d'affaires en état en :

1997-1998 : 6.100 affaires,
1998-1999 : 6.167 affaires,
1999-2000 : 6.823 affaires,
2000-2001 : 8.411 affaires,
2001-2002 : 9.029 affaires,

soit une augmentation de ± 7 %.

Au 31 août 2002, le nombre de rapports rédigés sur les recours en annulation (9.708) dépasse le nombre d'affaires en état à cette date (9.029).

II. Ventilation - Section d'administration

a) Requêtes entrées

Répartition du nombre total de requêtes, entrées au cours de l'année judiciaire 2001-2002, entre le contentieux des étrangers et le contentieux général, ainsi qu'entre les recours en suspension et en annulation, et leur pourcentage respectif

REQUÊTES ENTRÉES ⁽¹³⁾		
	Nombre	Pourcentage
Contentieux des étrangers	21.850	83 %
Contentieux général	4.387	17 %
TOTAL GÉNÉRAL	26.237	100 %
Recours en suspension	10.207	39 %
Recours en annulation	16.030	61 %
TOTAL GÉNÉRAL	26.237	100 %

AFFAIRES ENTRÉES AU CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS		
	Nombre	Pourcentage
Recours en suspension	9.079	42 %
Recours en annulation	12.771	58 %
TOTAL	21.850	100 %
AFFAIRES ENTRÉES AU CONTENTIEUX GÉNÉRAL		
	Nombre	Pourcentage
Recours en suspension	1.128	26 %
Recours en annulation	3.259	74 %
TOTAL	4.387	100 %
TOTAL GÉNÉRAL Affaires au contentieux des étrangers + Affaires au contentieux général	26.237	

⁽¹³⁾ Les requêtes en langue allemande sont comptabilisées dans le nombre total de requêtes en langue française et néerlandaise suivant le rôle linguistique du magistrat auquel elles ont été attribuées.

b) Rapports rédigés

Répartition du nombre total de rapports rédigés au cours de l'année judiciaire 2001-2002 entre le contentieux des étrangers et le contentieux général, ainsi qu'entre les recours en suspension et en annulation, et leur pourcentage respectif.

RAPPORTS RÉDIGÉS ⁽¹⁴⁾		
	Nombre	Pourcentage
Affaires au contentieux des étrangers	12.049	74 %
Affaires au contentieux général	4.135	26 %
TOTAL GÉNÉRAL	16.184	100 %
Recours en suspension	6.476	40 %
Recours en annulation	9.708	60 %
TOTAL GÉNÉRAL	16.184	100 %

RAPPORTS RÉDIGÉS DANS LE CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS		
	Nombre	Pourcentage
Recours en suspension	5.204	43 %
Recours en annulation	6.845	57 %
TOTAL	12.049	100 %
RAPPORTS RÉDIGÉS DANS LE CONTENTIEUX GÉNÉRAL		
	Nombre	Pourcentage
Recours en suspension	1.272	31 %
Recours en annulation	2.863	69 %
TOTAL	4.135	100 %
TOTAL GÉNÉRAL Contentieux des étrangers + contentieux général	16.184	

(14) Les rapports en langue allemande sont comptabilisés dans le nombre total de rapports en langue française et néerlandaise, suivant le rôle linguistique du magistrat qui les a rédigés.

I. Section de législation

Demandes d'avis traitées par la section de législation au cours de l'année judiciaire 2001-2002

a) Demandes d'avis entrées

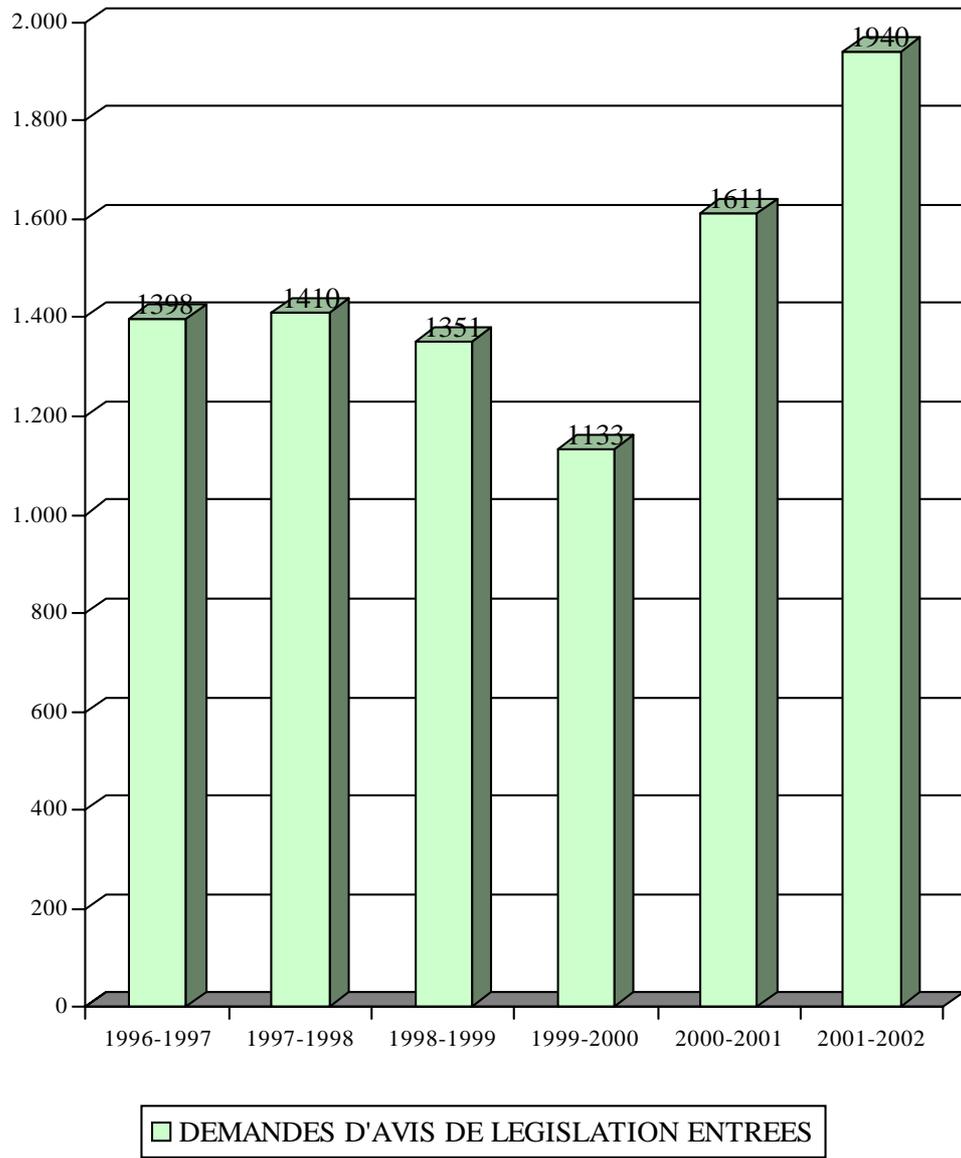
	DEMANDES D'AVIS ENTRÉES
1996-1997	1.398
1997-1998	1.410
1998-1999	1.351
1999-2000	1.133
2000-2001	1.611
2001-2002	1.940

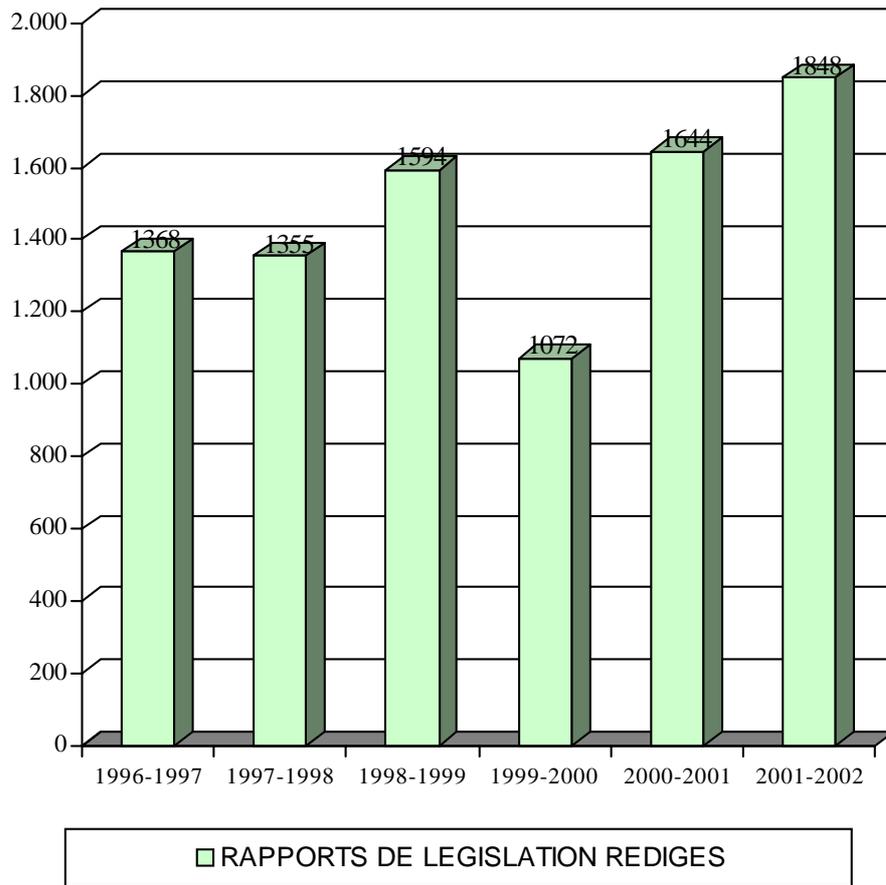
Au cours de l'année judiciaire 2001-2002, l'Auditorat a reçu à traiter 1.940 affaires de législation ⁽¹⁵⁾. Par rapport à l'année judiciaire 2000-2001, cela représente une augmentation de ± 20 %.

b) Rapports rédigés

	RAPPORTS DE LÉGISLATION RÉDIGÉS
1996-1997	1.368
1997-1998	1.355
1998-1999	1.594
1999-2000	1.072
2000-2001	1.644
2001-2002	1.848

⁽¹⁵⁾ Le décompte se fait à partir de la date de réception de la demande d'avis au secrétariat de l'Auditorat.





c) Affaires pendantes

	DEMANDES D'AVIS DE LÉGISLATION PENDANTES
1995-1996	117
1996-1997	221
1997-1998	316
1998-1999	118
1999-2000	129
2000-2001	227
2001-2002	374 (au 01.09.2002)

d) Situation de la section de législation

Le nombre de demandes d'avis pendantes - c'est-à-dire les dossiers dans lesquels l'Auditorat n'a pas encore rédigé de rapport- montre que le stock a augmenté de 147 unités par rapport à l'année judiciaire 2000-2001.

IV. BUREAU DE COORDINATION

Tout comme l'année judiciaire précédente, aucune modification de nature législative ou réglementaire n'a été de nature à avoir une quelconque influence sur les activités du bureau de coordination.

La participation aux travaux de la section de législation a continué à représenter, en volume, la part la plus importante du travail des magistrats du bureau, compte tenu tout spécialement du très grand nombre de demandes d'avis adressées à cette section.

C'est cependant à propos des autres tâches que la loi confie au bureau de coordination que certains éléments d'information méritent d'être signalés.

En ce qui concerne l'obligation d'assurer *l'élaboration et la diffusion des principes de la technique législative*, une nouvelle circulaire en la matière a été diffusée en novembre 2001 ⁽¹⁶⁾. Cette version, considérablement revue et augmentée par rapport à la version précédente de décembre 1998, a notamment présenté la particularité d'être disponible pour la première fois en langue allemande.

Mais c'est dans le domaine de *la tenue à jour de l'état de la législation et de la mise à la disposition de la documentation du bureau aux deux sections du Conseil* que le bureau de coordination a continué à le plus investir.

Il n'y a pas eu en l'espèce, de réforme spectaculaire, mais une série d'innovations ou d'adaptations destinées à améliorer les performances des banques de données et à faciliter le travail tant des utilisateurs que de ceux qui introduisent les données dans les banques de données.

L'on peut citer notamment:

- la prise en compte, pour toutes les données, des dates de mise en vigueur, avec visualisation concrète de l'état des textes (en vigueur, pas encore en vigueur ou plus en vigueur);
- un lien direct des banques de données avec les sites de Justel et d'Eur-Lex, qui permet d'aboutir immédiatement sur le texte concerné (généralement en version consolidée);
- l'indication qu'un article donné d'une disposition législative est concerné par un recours devant la Cour d'arbitrage ou par une question préjudicielle;
- l'élaboration (en cours durant l'année judiciaire) d'un vade-mecum destiné à assurer un traitement uniforme de l'information par l'ensemble des documentalistes;
- la réalisation d'un nouveau manuel d'utilisation des diverses banques de données du bureau de coordination;
- la prise en charge de formations diverses, systématiques ou à la demande;
- un remaniement, dans le sens d'une plus grande uniformité, des divers écrans de consultation des banques de données.

⁽¹⁶⁾ "Légistique formelle - Recommandations et formules, disponible sur le site du Conseil d'Etat: <http://www.raadvst-consetat.be>

Le bureau de coordination a également rationalisé sa gestion et son organisation, afin d'obtenir un meilleur niveau de performance et de satisfaction des divers acteurs :

- tableau permanent des tâches et des objectifs à atteindre;
- réunions régulières où sont examinés les diverses suggestions ainsi que les problèmes rencontrés et où sont analysées les performances par rapport aux objectifs fixés.

Enfin, la reprise, sous forme électronique, des données du passé, s'est poursuivie activement, afin de pouvoir satisfaire, dans des délais raisonnables, à l'obligation, prévue par la loi, de mettre à la disposition du public la documentation du bureau relative à l'état de la législation.

V. GREFFES

A. Le greffe de la section de législation

Pas de fait nouveau au cours de l'année 2001-2002.

B. Les greffes de la section d'administration

1. Les greffes du contentieux des étrangers conservent une très lourde charge de travail résultant non seulement de l'afflux des dossiers mais également de la délivrance mensuelle des attestations de recours devant permettre aux requérants étrangers de bénéficier de l'aide sociale. Dans l'attente d'une mise à jour complète et fiable des informations introduites dans le registre d'attente, près de 62.000 d'attestations ont été délivrées aux comptoirs des greffes durant l'année judiciaire 2001-2002. A cela s'ajoutent également les nombreux courriers adressés aux C.P.A.S. ou aux conseils des requérants.

Un système d'assistance journalière d'agents des autres greffes a dû être mis au point pour pouvoir assurer le service.

En ce qui concerne le registre d'attente, jusqu'en septembre 2002, les informations concernant les recours introduits au Conseil d'Etat y étaient introduites par l'Office des étrangers et par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides selon une structure quelque peu complexe. Avec l'aide des informaticiens du Registre national et du Conseil d'Etat, celle-ci est simplifiée et une procédure de transfert automatique des informations du Conseil d'Etat est mise au point.

Pour le travail de mise à jour du registre et de corrections à apporter aux informations inscrites avant l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 24 novembre 2000 imposant au Conseil d'Etat d'introduire lui-même les informations concernant les recours des étrangers, le Ministre de l'Intérieur a permis le détachement d'un certain nombre de personnes de la Commission de régularisation auprès du Conseil d'Etat et a fourni le matériel nécessaire. Le Registre national a prêté sa collaboration pour la formation des personnes affectées à cette tâche et pour répondre aux difficultés qu'elles rencontrent.

Malgré ce précieux appui, le travail a été extrêmement important et la collaboration des greffiers, des agents des différents greffes, des secrétariats des chambres et de l'auditorat a été indispensable pour mener à bien une opération difficilement mesurable.

2. Un programme informatique pour la gestion du registre provisoire (GAD) des recours dont le Conseil d'Etat est saisi (mais qui ne peuvent être enrôlés pour diverses raisons telles que la non apposition des timbres ou l'absence de l'acte attaqué, etc...) est mis au point par les informaticiens de l'Institution et les greffes. Des statistiques approximatives peuvent être avancées: durant cette année judiciaire, près de 3.800 recours introduits dans le cadre du contentieux des étrangers ne peuvent être enrôlés pour les raisons évoquées ci-dessus; 176 dans le cadre des autres contentieux. Pour toutes ces requêtes, les greffes invitent les requérants à "régulariser" leurs recours. Les chiffres illustrent la surcharge de travail de ces services.

VI. SERVICE DE LA CONCORDANCE DES TEXTES

Aperçu général

	AVIS	ARRÊTS REÇUS À TRADUIRE	ARRÊTS TRADUITS	PROJETS D'ARRÊT	RAPPORTS	DIVERS
94		pas de stat.	528	32	30	94
95		pas de stat.	487	18	21	110
94-95	606	pas de stat.				
95			802	24	30	140
96			706	36	28	159
95-96	538					
96-97	835	640	642	42	40	147
97-98	716	639	735	50	39	231
98-99	918	744	376	69	52	218
99-00	629	614	524	54	35	216
2001-2001	973	403	312	66	41	241
2001-2002	1.039	134	554	57	38	219

Les avis

Par rapport à l'année judiciaire 2000-2001, on remarque encore une augmentation du nombre d'avis traduits : 1039 en 2001-2002 pour 973 en 2000-2001.

La concordance a de nouveau travaillé dans des délais très courts : 344 avis "3 jours" (art. 84, 2°), 438 avis "un mois" (art. 84, 1°). Concernant le détail des avis traduits, on se reportera à la rubrique section de législation p. 8.

L'une des principales missions du service de la concordance, en plus de la traduction des avis, est de vérifier la qualité linguistique des projets soumis au Conseil d'État.

Une thèse de doctorat sur le sujet sera défendue fin 2002 et nous donnera un bilan de l'impact dans la législation belge, des observations linguistiques faites dans les avis de législation par le Conseil et le service de la concordance.

Les arrêts

L'arrêté royal du 25 janvier 2001 (Moniteur belge du 16 mars 2001) organise une nouvelle procédure de sélection et met en place une Commission de sélection dont la composition est déterminée par l'assemblée générale du Conseil d'État. Il prévoit également que les traductions seront publiées de la même manière que les arrêts originaux.

La publication des traductions sur le site Internet du Conseil d'État est prévue pour fin 2002.

Pour l'année 2001-2002, on peut constater une amélioration du nombre d'arrêts traduits (c'est-à-dire traduits, révisés, dactylographiés et signés) par rapport à l'année précédente.

Textes divers

La tendance remarquée au cours de l'année précédente s'est maintenue.

Le personnel

Le service a connu quelques problèmes de personnel qui ont perturbé son fonctionnement et sa productivité : des absences dues à un détachement, une mise à la retraite ainsi que deux régimes d'emploi à 4/5e temps.

Le concours en vue du recrutement d'un attaché (F) et la constitution d'une réserve de recrutement a eu lieu le 27 février 2002 et a été clôturé le 6 mai 2002.

Trois lauréats ont été retenus. Les propositions de nomination devant être approuvées par la commission du personnel et le Premier Président du Conseil, la première nomination est annoncée pour le 1^{er} octobre 2002.

VII. PERSONNEL ADMINISTRATIF

Voir l'annexe 1, C.

VIII. DIVERS

A. DOCUMENTATION

1. Budget de la bibliothèque

Pour l'année 2002, le budget initial alloué à la bibliothèque s'élevait à 247.893,52 i . Ce montant a été ramené à 208.000 i dans le courant de l'année.

2. Livres et périodiques

168 nouveaux ouvrages, dont 12 dons, ont été enregistrés en 2002. Au total, le catalogue de la bibliothèque recensait fin 2002 plus de 11.075 volumes. Par ailleurs, 175 abonnements courants à des périodiques sont mis à la disposition des lecteurs.

3. Journaux de la salle de lecture de la bibliothèque

Depuis le 1^{er} novembre 2001, 6 journaux peuvent être consultés dans la salle de lecture. Des articles importants pour le Conseil sont conservés et sont consultables.

4. Impala

Depuis cette année, des livres peuvent être empruntés auprès de toutes les bibliothèques scientifiques belges grâce au module inter-universitaire belge de prêt inter-bibliothèques 'Impala'.

5. Codes

Le principe selon lequel les présidents de chambre, les conseillers d'État de la section de législation, les chefs de section de l'auditorat et le bureau de coordination recevront dorénavant, sur demande, une collection complète des codes et les autres magistrats uniquement le tome 'Droit public et administratif' et le code de la matière qu'ils traitent et les "Tables", a été confirmé au cours de cette année. La répartition s'effectue comme depuis toujours par les soins de la bibliothèque. Par ailleurs, une version complète des "Codes Bruylant" est mise en réseau.

6. Accessibilité de la documentation du bureau de coordination

Le Conseil d'État envisage de permettre l'accessibilité sur Internet des banques de données de législation du bureau de coordination. Il a pris part, à titre d'étude préliminaire, à la préparation de la publication sur Internet de la banque de données de l'Association des Conseils d'État et des juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne.

7. Dossier de législation électronique

L'archivage électronique des notes du bureau de coordination et des rapports de législation de l'auditorat a été réalisé dans le cadre de la poursuite de la mise au point du dossier de législation électronique.

8. Suivi du document Flow project : "Impression des arrêts"

Ce projet a pour objet l'alimentation automatisée des fichiers documentaires, plus particulièrement les arrêts. Afin de permettre cette réalisation, le service informatique a développé une application en Visual Basic. La conformité entre le document papier et le document électronique est assurée par l'introduction d'un code dans le document à signer. Ce document est ensuite converti au format PDF et stocké. C'est ce document PDF qui sera imprimé et soumis pour signature.

9. Cédéroms documentaires

La documentation juridique et certains ouvrages de références, comme les dictionnaires, sont de plus en plus diffusés sur des cédéroms. Cette pratique s'inscrit dans le cadre de la politique de diffusion accrue de codes, dictionnaires, etc. sur Cédéroms. Le Conseil d'État acquiert soit la licence qui autorise la mise en réseau des informations, soit le nombre d'accès qui correspond aux besoins estimés de consultations simultanées. Les acquisitions ou les abonnements sont pris en charge par les crédits de la bibliothèque. Le service informatique assure la mise en réseau de ces cédéroms au moyen d'un logiciel adapté.

B. INFORMATIQUE

Réalisations au cours de la période 2001-2002

La gestion du service de l'informatique n'a, au cours de cette période, rencontré aucune difficulté majeure nonobstant la légère diminution des crédits alloués pour le budget de 2002.

a) Acquisition et installation de nouveaux matériels

Un nouveau type d'ordinateurs a été acquis et une partie importante du parc de serveurs a été renouvelée.

b) Développements apportés aux principales applications

Les applications ProAdmin⁽¹⁷⁾ et ProLex⁽¹⁸⁾ ont subi des adaptations afin de répondre aux besoins d'enregistrement d'informations complémentaires relatives aux affaires dont est saisi le Conseil.

c) Réseaux

Tous les postes de travail du Conseil d'État sont connectés au réseau interne. Plus de 300 personnes disposent d'un accès internet et 245 ont accès à FEDENET⁽¹⁹⁾.

⁽¹⁷⁾ Programme de gestion du rôle de la section d'administration.

⁽¹⁸⁾ Programme de gestion du rôle de la section de législation.

⁽¹⁹⁾ Portail internet fédéral.

C. ACTIVITES EXTERIEURES

Le Conseil d'Etat entretient des relations officielles avec des autorités ou institutions belges et étrangères ainsi qu'avec la presse; ses membres participent à divers congrès, colloques et réunions d'associations internationales; ils accueillent diverses délégations et stagiaires d'institutions étrangères.

Comme cela a été souligné dans les rapports annuels précédents, des contacts internationaux se développent, notamment dans le cadre de la coopération juridique souhaitée par des pays étrangers dont le système juridictionnel relatif au contentieux administratif fait l'objet d'une réforme.

1. Relations avec les autorités belges et la presse

Il y a lieu de se référer au rapport annuel 1994-1995 (pp. 155-156) qui a énuméré les relations que le Conseil d'Etat entretient avec les membres des différents gouvernements et les diverses autorités fédérales, communautaires ou régionales. Il en est de même pour ce qui en est des relations avec la presse.

2. Relations avec des autorités ou institutions étrangères

a) Réception de délégations ou de visiteurs étrangers

- Le Conseil d'Etat a reçu diverses délégations du corps diplomatique et de représentants de juridictions étrangères.
- Le 6 septembre 2001, Mme L. Nabholz-Haidegger a visité le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'enquête dont elle était chargée par le Conseil de l'Europe et concernant la problématique de la protection des minorités linguistiques en Belgique. Un exposé lui a été fait sur l'implication du Conseil d'Etat dans la législation linguistique dans les communes à facilités.

b) Participation aux activités de l'Association internationale des Hautes juridictions administratives

Le conseil d'administration et l'assemblée générale de l'association ont eu lieu à Madrid le 8 avril 2002.

c) Participation aux activités de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne A.I.S.B.L.

Le secrétariat général de cette association est établi au Conseil d'Etat de Belgique.

Le site internet de l'association est actuellement hébergé par le Conseil d'Etat : www.raadvst-consetat.be et a été développé avec la collaboration de certains de ses membres.

Des membres du Conseil d'Etat prennent part aux activités de cette association.

d) Participation à des colloques à l'étranger

- Une délégation a participé au colloque qui s'est tenu à Blagoevgrad et Sofia entre la Cour administrative suprême bulgare et les Conseils d'État français et belge.
- Comme chaque année, une délégation a participé à la réunion annuelle de la Cour de Justice de l'Union européenne qui a eu lieu les 17 et 18 juin 2002.

3. Participation à des colloques ou réunions en Belgique

Comme chaque année, les magistrats du Conseil, de l'auditorat et du bureau de coordination ont participé à plusieurs reprises à des colloques, congrès et journées d'études en Belgique. Ils y intervinrent souvent comme rapporteurs, contribuant ainsi au rayonnement collectif du Conseil d'État.

Dans le cadre de la formation continuée, des magistrats et membres du personnel ont participé à certains colloques, congrès et journées d'études en Belgique.

ANNEXE 1

NOUVELLES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

A. Modification des lois coordonnées.

Un nouveau chapitre, intitulé "De l'amende pour recours manifestement abusif", a été introduit dans les lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, par la loi du 17 février 2002 sanctionnant le recours manifestement abusif à la section d'administration du Conseil d'État (Moniteur belge du 16 mars 2002).

B. Arrêté royal du 10 novembre 2001 modifiant l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État.

L'arrêté royal du 10 novembre 2001 a modifié l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État. Il s'agit d'une mise en application de l'article 30, § 2, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, qui avait été inséré par une loi du 18 avril 2000 (Moniteur belge du 12 décembre 2001).

C. Modifications concernant la position juridique du personnel contractuel

Arrêté royal du 17 septembre 2001 modifiant l'arrêté royal du 1^{er} février 1993 déterminant les tâches auxiliaires ou spécifiques dans les administrations et autres services des ministères ainsi que dans certains organismes d'intérêt public (Moniteur belge du 27 septembre 2001).

Arrêté royal du 21 décembre 2001 autorisant des administrations et autres services des ministères et des organismes d'intérêt public à engager des contractuels en vue de répondre à des besoins exceptionnels et temporaires en personnel (Moniteur belge du 12 janvier 2002).

ANNEXE 2

RAPPORT SUR LA COORDINATION DU TRAITEMENT DE LA DOCUMENTATION DU CONSEIL D'ÉTAT

(Article 76, § 3, alinéa 2, loi sur le Conseil d'État)

1. Au cours de l'année judiciaire 1999-2000, la Commission de la documentation avait déterminé deux priorités de politique à suivre, à savoir, d'une part, l'amélioration de l'accessibilité des informations et de la documentation et, d'autre part, le contrôle de qualité des documents sous forme digitale. Au cours de l'année suivante, il a été procédé, sous la direction des services du professeur F. Scheelings de la V.U.B. (Interuniversity specialisation programme in Archives and record Management), à une description du flux de documents et d'informations au sein du Conseil d'État. En outre, un groupe de travail a été mis en place qui a formulé un certain nombre de propositions concrètes en vue d'améliorer l'accessibilité de la documentation et la qualité des documents électroniques.

1.1. Au cours de l'année écoulée, une méthode garantissant la conformité absolue entre la version électronique d'un document et sa version papier a été recherchée afin de garantir la qualité nécessaire des fichiers documentaires internes et des informations diffusées aux tiers. Cette recherche s'est faite en concertation avec les utilisateurs finaux et le service informatique.

Celui-ci a développé une application qui, par l'introduction d'un code dans le document, garantit le caractère identique du document papier et du document électronique. En outre, cette application permet une alimentation automatisée des fichiers documentaires.

1.1.1. Exception faite de la partie de la jurisprudence qui figure déjà sur le site du Conseil d'État, les sources documentaires ne peuvent être consultées qu'à l'intérieur du Conseil. Sachant qu'en réalité, celui-ci est devenu un service continu, il est souhaitable que même en soirée et durant le week-end, les magistrats puissent consulter les banques de données en ligne, au moyen d'un accès protégé. Le 25 avril 2001, la Commission de la documentation a décidé de faire examiner par un consultant IT la possibilité d'installer une porte d'accès (site portail). Le marché a été attribué le 10 octobre 2001 à la s.a. Eurasp. Le rapport de l'étude de faisabilité *Architectuuroopdracht aangaande de implementatie van een portaal site* et le projet de cahier des charges ont été déposés le 24 janvier 2002.

2. Le développement de la banque de données arrêts (FileMakerPro), conçue dans le courant du premier trimestre de 2000, s'est poursuivi au cours de cette année. Cette banque de données, qui répertorie systématiquement les sommaires des arrêts du Conseil d'État prononcés en langue néerlandaise depuis le 1^{er} janvier 2000, s'articule autour d'un thésaurus en arborescence. Les objectifs recherchés ont été atteints, tant sur le plan du développement précité que celui de la saisie des données. En outre, des adaptations importantes ont été mises en oeuvre par la documentaliste recrutée durant l'année judiciaire 2000-2001. C'est ainsi, par exemple, que le moteur de recherche a été simplifié, qu'un manuel d'utilisation a été rédigé et que des liens relient les rapports de l'auditorat et la banque de données.

3. Par ailleurs, un certain nombre d'initiatives ont été concrétisées cette année afin d'améliorer la connaissance et l'utilisation des sources documentaires. Ainsi, les notes et rapports de la section de législation ont fait l'objet, dans le cadre de leur saisie documentaire, d'un archivage électronique. Un local de formation bien agencé a été mis en service et plusieurs démonstrations de banques de données et séances d'information ont été organisées. En outre, les principales banques de données juridiques figurant sur Internet ont été répertoriées sur une page de liens. Chaque semaine, une nouvelle banque de données a été ajoutée à cette page de l'Intranet et a fait l'objet d'une fiche analytique, envoyée ensuite par courrier électronique à toute l'institution. Enfin, dans le cadre du soutien aux services de garde, une page comportant une compilation des textes relatifs au droit des étrangers a été incorporée dans l'Intranet. Une deuxième documentaliste ⁽²⁰⁾, recrutée à l'Auditorat à la fin de l'année judiciaire 2001-2002, a été associée à ce projet.

4. Le Conseil d'État a également participé cette année à un certain nombre d'initiatives externes importantes portant sur la saisie et la gestion des documents électroniques en général et des banques de données propres en particulier. Citons notamment la participation au projet E-LEX (2001-2004) de l'Interdisciplinair Centrum voor Recht en Informatica (ICRI) de la K.U. Leuven. E-LEX est parrainé par le F.W.O.-Vlaanderen et étudie la possibilité d'améliorer la rédaction de la législation afin d'en faciliter la gestion électronique. Ainsi, le projet a notamment pour but d'analyser les aspects formels de la législation belge et flamande et donne lieu à des directives concernant la standardisation de ses aspects légistiques formels. Le projet étudie également les aspects communicationnels et organisationnels des procédures législatives actuelles en Belgique. Le Conseil d'État fait partie de la commission d'accompagnement du projet ⁽²¹⁾.

Pour les raisons précitées, le Conseil d'État a également participé au "Groupe Informatique juridique" du Conseil de l'Union européenne. Ce groupe de travail exerce un contrôle sur l'intégration de Celex et des autres systèmes de documentation juridique gérés par le Bureau des publications officielles, sur l'intégration dans ce nouveau système des banques de données juridiques électroniques, des sites Web etc. des autres institutions communautaires, sur la liaison de cet ensemble aux informations juridiques, disponibles sur le Web, des États membres, sur les mesures favorisant la précision et l'accessibilité des informations juridiques nationales et communautaires, sur celles qui visent la complémentarité entre la diffusion du droit par l'autorité publique et par les entreprises et sur l'évolution des dispositions légales et administratives applicables en la matière.

⁽²⁰⁾ Deux documentalistes (1 NL - 1 FR) ont donc été recrutées à l'Auditorat à la fin de l'année judiciaire 2001-2002.

⁽²¹⁾ Ce projet s'inscrit dans le prolongement de l'ancien projet "Mise à disposition électronique des textes mis à jour des législation et réglementation belges". Celui-ci avait été mis sur pied dans le cadre de Fedenet (groupe de travail "Justice"). Son objectif principal était d'examiner la possibilité de mettre à disposition, après un contrôle de qualité, les textes actualisés de la législation fédérale belge tout en assurant l'archivage électronique des versions antérieures. Le projet a été réalisé par la K.U. L. et l'U.L.B. et a été encadré par un comité directeur composé de représentants de l'équipe de recherche, du Conseil d'État, de la Chancellerie du Premier Ministre, du Ministère de la Justice et les SSTC (services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles).

5. Conformément à l'arrêté royal du 7 juillet 1997 relatif à la publication des arrêts du Conseil d'État, un CD-ROM contenant les arrêts du Conseil d'État a également été édité au cours de cette année judiciaire. Ce CD-ROM contient les arrêts de six années judiciaires (1995-2001). En outre, les arrêts de la Cour de cassation relatifs aux conflits de compétence (Titre V, chapitre II des lois coordonnées sur le Conseil d'État) sont mentionnés en annexe de l'arrêt qui a fait l'objet d'un pourvoi.

Au cours de cette année judiciaire, la publication des arrêts du Conseil d'État s'est également poursuivie sur le site du Conseil d'État.

6. En ce qui concerne les initiatives de la Commission de la documentation en matière d'achats et de communication, il est en outre fait référence au rapport de la Commission de la documentation.

7. Enfin, en ce qui concerne le développement des banques de données du Bureau de coordination, on se reportera au rapport d'activités du Bureau de coordination.

G. JACOBS,
Premier auditeur chef de section.

3.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ETAT

1^{er} septembre 2001

MEMBRES DU CONSEIL

PREMIER PRÉSIDENT

DEROOVER Willy

PRÉSIDENT

ANDERSEN Robert

PRÉSIDENTS DE CHAMBRE

DE BRABANDERE Jan
GEUS Jean-Claude
VRINTS Margaretha
WILLOT-THOMAS Marie-Louise
BRACKE Marie-Rose
HANOTIAU Michel

VERBIEST Dierk
BEIRLAEN André
LEROY Michel
VAN DAMME Marnix
MESSINNE Jules

CONSEILLERS D'ÉTAT

KREINS Yves
HANSE Philippe
ALBRECHT Dirk
LEMMENS Paul
STEVENS Roger
LIÉNARDY Pierre
HELLIN Luc
VANDENDRIESSCHE André
DAURMONT Odile
BOVIN Johan
LEWALLE Paul
BAERT Johan
QUERTAINMONT Philippe

MOONS Daniel
GEHLEN Stéphanie
SMETS Jan
VANHAEVERBEEK Jacques
LUST Johan
VANDERNOOT Pierre
GUFFENS Simone
VAN HAEGENDOREN Geert
JAUMOTTE Jacques
DEBERSAQUES Geert
DAOUT François
BREWAEYS Éric

MEMBRES DE L'AUDITORAT

AUDITEUR GÉNÉRAL

ROELANDT Michel

AUDITEUR GÉNÉRAL ADJOINT

MENDIAUX Charles

PREMIERS AUDITEURS CHEFS DE SECTION

VERHULST Herbert
JACOBS Guido
DAGNELIE Jeanne-Marie
DE WOLF Patrick
REGNIER Jacques
VAN NOTEN Walter

VAN DER GUCHT Rudi
QUINTIN Michel
BOUVIER Philippe
DEROUAUX Bernard
GILLIAUX Pascal
DE BUEL Frans

PREMIERS AUDITEURS

HAESBROUCK Emiel
AERTGEERTS Rafaël
VANDER ELSTRAETEN Robert
DEPUYDT Paul

LEFEVER Marc
STEVENS Jozef
DEBUSSCHERE Anne
JADOT Benoît

AUDITEURS

SEUTIN Bruno
LANCKSWEEERDT Éric
VAN VAERENBERGH Wilfried
HERBIGNAT Patrick
KOVALOVSKY Imre
NEURAY Jean-François
SAINT-VITEUX Stéphane
NIHOUL Pierre
ERNOTTE Paul
BEECKMAN de CRAYLOO Gisèle
PAQUET Jean-Luc
HENSENNE Robert
DEBROUX Colette
THIELEMANS Reinhilde
CLEMENT Jan
PAUL Michel
THIJS Albert
DELGRANGE Xavier
VANDERNACHT Pascale
CUVELIER Benoît
VERMEIRE Luc

DETROUX Luc
BARRA Pierre
SOURBRON Peter
PROVOOST Peter
VOGEL Wanda
LOMBAERT Bruno
THIBAUT Éric
BAMPS Chantal
ADAMS Carlo
JOTTRAND Gabrielle
CARLIER Fanny
LEFEBVRE Alain
MAREEN Diane
WEYMEERSCH Werner
NIKIS Constantin
VAN NIEUWENHOVE Jeroen
PAS Wouter
AMELYNCK Christian
DE SOMERE Patricia
VAN MINGEROET Ann
RONGVAUX Benoît

AUDITEURS ADJOINTS

COLIN Henri
BOSQUET Erik
LEYSSEN Isabelle
DE WAELE Tom

EYLENBOSCH Ann
STERCK Marijke
WEEKERS Bart

MEMBRES DU BUREAU DE COORDINATION

PREMIERS RÉFÉRENDAIRES CHEFS DE SECTION

CEULE-DE KEGEL Marie-Claire

VERMASSEN Koenraad

RÉFÉRENDAIRES

QUINTIN Robert
DRIJKONINGEN Jonny

VANHERCK Éric
BROUWERS Philippe

RÉFÉRENDAIRES ADJOINTS

HOUYET Yves
BAMS Kristine
VAN CALENBERGH Luc
MARTOU Geneviève

JANS Laurent
FRANCK Vinciane
BOLLY Anne-Françoise
DE BLEECKERE Geert

MEMBRES DU GREFFE

GREFFIER EN CHEF

LANGBEEN Danièle

GREFFIERS

JANSSENS-VAN AELST Simonne
LIEVENS-BRICHAX Frieda
BECKERS-WECKX Aline
DOMS Silja
HONDERMARCQ-CROKAERT Marie-Claire
MALCORPS-DEVOS Marie-Christine
NOTEBAERT-PETRONIO Christiane
HARMEL Pierre
WAUTERS Vera
WIJNANTS Anja
VANHOUTTE Klaus

TRUYENS Marie-Astrid
VANDERPERE Valérie
VIGNERON Bernadette
GIGOT Colette
SCOHY Georges
ROBA Nathalie
REINSON Christophe
JOLIE Luc
GEURTS Wim
VAN LIMBERGEN Marijke
VAN HOVE Florence

GREFFIER INFORMATICIEN

MORDIJCK Felix

ASSESEURS DE LA SECTION DE LÉGISLATION

SCHRANS Guy
DELPÉRÉE Francis
van COMPERNOLLE Jacques
COUSY Herman

KIRKPATRICK John
SPRUYT André
GLANSDORFF Bernard

3.2.1. Composition de la section de législation (16 septembre 2001)

A. Chambres francophones

	2 ^e chambre	4 ^e chambre
Président	M.-L. THOMAS	R. ANDERSEN
Membres	Y. KREINS P. LIÉNARDY	P. VANDERNOOT J. JAUMOTTE
Assesseurs	F. DELPÉRIÉE, J. Van COMPERNOLLE, J.-M. FAVRESSE, J. KIRKPATRICK, B. GLANSDORFF	
Greffiers	B. VIGNERON	C. JADOT

B. Chambres néerlandophones

	1 ^{re} chambre	3e chambre
Président	M. VAN DAMME	W. DEROOVER
Membres	J. BAERT J. SMETS	D. ALBRECHT P. LEMMENS
Assesseurs	G. SCHRANS - H. COUSY A. SPRUYT	G. SCHRANS - H. COUSY A. SPRUYT
Griffier	A. BECKERS	F. LIEVENS

3.2.2. Composition de la section d'administration (1^{er} septembre 2001)

A. Chambre bilingue

	5 ^e chambre
Président	R. ANDERSEN ou J. DE BRABANDERE
Membres	P. LIÉNARDY L. HELLIN J. BAERT St. GEHLEN
Greffiers	Ch. NOTEBAERT M.-Ch. MALCORPS

B. Chambres francophones

	6 ^e chambre	8 ^e chambre
Président	R. ANDERSEN	J.-Cl. GEUS
Membres	Ph. HANSE P. LEWALLE	O. DAURMONT St. GEHLEN
Greffiers	P. HARMEL	M.-Cl. HONDERMARCQ

	11 ^e chambre
Président	J. MESSINNE
Membres	J. VANHAEVERBEEK J. JAUMOTTE
Greffiers	V. VANDERPERE, N. ROBA, Ch. REINESON et Fl. VAN HOVE. B. DEPELSENAIRE et X. DUPONT (assumé)

	13 ^e chambre
Président	M. HANOTIAU
Membres	S. GUFFENS F. DAOUT
Greffiers	M.-Chr. MALCORPS et G. SCOHY

	13 ^e chambre (affaires de langue allemande)
Président	M. HANOTIAU
Membres	M. LEROY Y. KREINS
Greffier	Chr. NOTEBAERT

	15 ^e chambre
Président	M. LEROY
Membres	Ph. QUERTAINMONT P. VANDERNOOT
Greffiers	V. VANDERPERE, N. ROBA, Ch. REINESON et Fl. VAN HOVE. B. DEPELSENAIRE et X. DUPONT (assumé)

C. Chambres néerlandophones

	7e chambre	9e chambre
Président	M.-R. BRACKE	J. DE BRABANDERE
Membres	R. STEVENS E. BREWAEYS	L. HELLIN A. VANDENDRIESSCHE
Greffiers	A. WIJNANTS L. JOLIE Chr. VERHAERT (assumé) A.-M. GOOSSENS (assumée)	S. VAN AELST V. WAUTERS A.-M. GOOSSENS (assumée)

	10e chambre	12e chambre
Président	M. VRINTS	D. VERBIEST
Membres	J. BOVIN NN	J. LUST G. VAN HAEGENDOREN
Greffiers	M.-A. TRUYENS A.-M. GOOSSENS (assumée)	S. DOMS Fr. BONTINCK (assumé) A.-M. GOOSSENS (assumée)

	14e chambre
Président	A. BEIRLAEN
Membres	D. MOONS G. DEBERSAQUES
Greffiers	K. VANHOUTTE W. GEURTS M. VAN LIMBERGEN

3.3.1. Composition des sections francophones de l'auditorat - 1^{er} septembre 2001

auditeur général adjoint Ch. MENDIAUX

Section I (législation)	Section II	Section III
chef de section J. REGNIER membres B. JADOT X. DELGRANGE P. VANDERNACHT L. DETROUX A. LEFEBVRE	chef de section B. DEROUAUX membres P. NIHOUL C. DEBROUX M. PAUL E. THIBAUT	chef de section M. QUINTIN membres I. KOVALOVSKY J.-F. NEURAY W. VOGEL C. NIKIS E. BOSQUET I. LEYSEN
Section IV	Section V	Section VI
chef de section J.-M. DAGNELIE membres A. DEBUSSCHERE J.-L. PAQUET B. LOMBAERT B. RONGVAUX	chef de section Ph. BOUVIER membres P. HERBIGNAT P. ERNOTTE R. HENSENNE Chr. AMELIJNCK	chef de section P. GILLIAUX membres St. SAINT-VITEUX G. BEECKMAN DE CRAYLOO B. CUVELIER G. JOTTRAND F. CARLIER

3.3.2. Composition des sections néerlandophones de l'auditorat - 1^{er} septembre 2001

auditeur général M. ROELANDT

Section I (législation)	Section II	Section III
chef de section G. JACOBS * chef de section f.f. B. SEUTIN membres P. DEPUYDT W. VAN VAERENBERGH R. THIELEMANS J. VAN NIEUWENHOVE W. PAS B. WEEKERS * coördinateur en matière de documentation et d'information	chef de section W. VAN NOTEN membres R. AERTGEERTS R. VANDER ELSTRAETEN M. LEFEVER M. STERCK	chef de section R. VAN DER GUCHT membres B. THYS D. MAREEN P. DE SOMERE H. COLIN
Section IV	Section V	Section VI
chef de section H.F.J. VERHULST membres E. LANCKSWERDT P. SOURBRON P. PROVOOST C. ADAMS	chef de section F. DE BUEL membres P. BARRA Ch. BAMPS A. VAN MINGEROET T. DE WAELE A. EYLENBOSCH détaché J. CLEMENT	chef de section P. DE WOLF membres E. HAESBROUCK J. STEVENS L. VERMEIRE W. WEYMEERSCH

3.4. Personnel administratif au 1^{er} septembre 2001

STATUTAIRES				CONTRACTUELS			
Niveaux	Franco- phone	Néerlan- dophone	Nombre	Niveaux	Franco- phone	Néerlan- dophone	Nombre
Niveau 1	27	30	57	Niveau 1	12	7	19
Niveau 2+	8	9	17	Niveau 2+	3	3	6
Niveau 2	15	14	29	Niveau 2	12	13	25
Niveau 3	31	36	67	Niveau 3	19	19	38
Niveau 4	22	23	45	Niveau 4	22 ⁽¹⁾	26 ⁽²⁾	48 ⁽³⁾
Nombre total de statutaires :			215	Nombre total de contractuels :			136 ⁽³⁾
Total général : 327							

⁽¹⁾ dont 13 membres du personnel auxiliaire.

⁽²⁾ dont 11 membres du personnel auxiliaire.

⁽³⁾ dont 24 membres du personnel auxiliaire.

BUDGET

Le budget du Conseil d'Etat forme la division budgétaire 59 du budget du ministère de l'Intérieur.

Au budget pour l'année 2002 apparaissent les montants suivants (en milliers d'euros) :

Division 59 CONSEIL D'ETAT	Budget ajusté 2001 ⁽²²⁾	Budget initial 2002 ⁽²³⁾	Budget ajusté 2002 ⁽²⁴⁾
Rémunérations statutaires	18.999	19.782	19.719
Rémunérations non statutaires	3.741	4.782	4.890
Dépenses du service social	32	32	32
Dépenses permanentes	1.532	1.485	1.482
Achats exceptionnels	32	16	16
Biens meubles durables	258	125	125
Informatisation	203	170	170
Jurisprudence administrative ⁽²⁵⁾	25	25	25
Frais de fonctionnement. Secrétariat général «Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne»	12	7	7
Subside «Association des Conseils d'Etat et des Juridictions adminis- tratives suprêmes de l'Union euro- péenne»	2	2	2
Achat du matériel informatique	275	275	275
TOTAUX pour le programme et la division organique 59	25112	26701	26743

(22) Projet de budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2002 (doc. parl., Chambre des représentants, session 2001-2002, doc. 50-1448/010, pp. 326 à 329) et projet de loi contenant le deuxième ajustement du Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2001 (doc. parl., Chambre des représentants, session 2001-2002, doc. 50-1524/001, not. pp. 72-75).

(23) Loi du 24 décembre 2001 contenant le Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2002, Moniteur belge du 17 juillet 2002, 1^{ère} édition.

(24) Projet de loi contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2002 (doc. parl., Chambre des représentants, session 2001-2002, doc. 50 - 1755/001, pp. 59 et 348-349).

(25) Fonds de gestion des astreintes.

Le Ministre de l'Intérieur a justifié le projet de budget du Conseil d'Etat de la manière suivante ⁽²⁶⁾ :

"Dans le prolongement du plan quadriennal visant à résorber l'arriéré juridictionnel du Conseil d'Etat, des mesures complémentaires seront prises en vue d'accélérer et simplifier les procédures tant devant la section d'administration que devant la section de législation du Conseil d'Etat.

A cette fin a été créé un groupe de travail qui est chargé d'élaborer des solutions concrètes. Sur base des conclusions de ce groupe de travail, les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat seront modifiées et le cadre du personnel de ce Haut Collège sera optimisé».

La justification du budget général des dépenses pour l'année 2002 ⁽²⁷⁾ rappelle, conformément à l'article 13 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les missions assignées au Conseil d'Etat et commente, par programme, les prévisions de dépenses pour lesquelles des crédits sont sollicités. Ce document explicite, comme d'usage, les modifications propres à l'exercice budgétaire 2002 et souligne notamment l'évolution des effectifs nécessaires pour résorber l'arriéré juridictionnel, les besoins en matériels pour équiper ce personnel mais aussi le renouvellement du mobilier usagé ou défectueux, l'augmentation des capacités d'archivage et l'achat de diverses machines. Les dépenses courantes et les investissements du service de l'informatique sont exposées dans une partie de ce rapport public.

⁽²⁶⁾ Projet de budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2002, note de politique générale du Ministère de l'Intérieur (doc. parl., Chambre des représentants, session 2001-2002, doc. 50-1448/012, p. 40).

⁽²⁷⁾ Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2002 (doc. parl., Chambre des représentants, session 2000-2001, doc. 50-1448/015, pp. 430 et sv.).